

**Manuel à l'usage des unités
de transmissions militaires
prenant part à des missions
de maintien de la paix
des Nations Unies**

**Deuxième édition
2023**



**DÉPARTEMENT DES OPÉRATIONS DE PAIX
DÉPARTEMENT DE L'APPUI OPÉRATIONNEL**



Document élaboré par :

Bureau des affaires militaires,
Département des opérations de paix
Secrétariat de l'ONU
One UN Plaza, New York, NY 10017
Tél. : +1 917-367-2487

Document approuvé par :

Jean-Pierre Lacroix,
Secrétaire général adjoint aux opérations de paix
Département des opérations de paix (DPO)

Atul Khare
Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions
Département de l'appui opérationnel (DOS)

15 août 2023

Service à contacter : DPO/OMA/PDT

Date de révision : 31 août 2027

Référence : 2023.09

Imprimé au Siège de l'Organisation des Nations Unies, New York



© Nations Unies 2023. Le présent document est protégé par le droit d'auteur en vertu du Protocole annexe 2 à la Convention universelle sur le droit d'auteur. Néanmoins, les autorités gouvernementales ou les États Membres peuvent librement photocopier toute partie de cette publication pour en faire un usage exclusif au sein de leurs instituts de formation. Aucune partie ne peut toutefois être reproduite pour la vente ou la diffusion à grande échelle sans l'autorisation écrite expresse du Bureau des affaires militaires du Département des opérations de paix.

Avant-propos

Nous sommes très heureux de présenter la deuxième édition du Manuel à l'usage des unités de transmissions militaires prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies, qui est un guide essentiel pour les commandants et le personnel d'état-major prenant part à des opérations de maintien de la paix et une référence importante pour les États Membres et le personnel en poste au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

La complexité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies a énormément évolué ces dernières décennies. Les tâches réalisées dans le cadre des opérations internationales multidimensionnelles, comme la restauration de l'autorité de l'État, la protection des civils et le désarmement, la démobilisation et la réintégration des ex-combattants, sont de plus en plus délicates. Dans le contexte contemporain, les missions de maintien de la paix sont exécutées dans des environnements où elles peuvent s'attendre à faire face à des menaces asymétriques, à un recours accru aux technologies de pointe et à des tactiques de mésinformation et de désinformation déployées par des groupes armés dans des zones géographiques de plus en plus vastes. Par conséquent, les moyens d'action nécessaires à la réussite des missions de maintien de la paix exigent une formation continue, un perfectionnement du matériel et une amélioration de la direction des opérations et de l'état d'esprit du commandement.

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies se limitent rarement à un seul type d'activité. Qu'elles soient déployées dans le contexte d'un cadre politique soutenant un accord de paix ou dans le but de mettre en place les conditions propices à un retour à la stabilité, les missions de maintien de la paix nécessitent des unités militaires qu'elles accomplissent des tâches exigeantes et qu'elles aient recours à un emploi judicieux de la force. Afin de relever ces défis complexes, il arrive souvent que les composantes militaires jouent un rôle central pour ce qui est d'instaurer et de maintenir un environnement sûr. Dans ces circonstances, le déploiement d'unités de transmissions militaires des Nations Unies peut contribuer de manière décisive à la réalisation des objectifs de la mission en aidant le commandant ou la commandante de la force à mettre en place le réseau de communications indispensable à la transmission sans entrave des informations nécessaires au commandement et au contrôle.

Tandis que l'ONU poursuit ses efforts visant à élargir la diversité des pays fournisseurs de contingents, il est tout à fait essentiel, afin de lutter contre les menaces complexes qui pèsent sur un environnement opérationnel en constante évolution et d'assurer l'efficacité opérationnelle, de consigner les normes relatives aux capacités. Le Département des opérations de paix, en collaboration avec le Département de l'appui opérationnel et des experts militaires de nombreux États Membres, a révisé le présent manuel à l'usage des unités militaires des Nations Unies dans l'intention d'améliorer la préparation, la disponibilité opérationnelle et l'efficacité des unités de transmissions en cours de déploiement, le but étant de préciser les normes relatives aux capacités de ces dernières. En reconnaissance du travail qui a été fait, nous souhaitons exprimer notre sincère gratitude aux États Membres qui ont consacré volontairement leur temps, leur énergie et leurs compétences à la révision du présent manuel. Cette version fait fond sur l'évolution de toutes les dimensions pertinentes des unités de transmissions militaires des Nations Unies et les regroupe en un document unique clair et actualisé.

Le Département des opérations de paix et le Département de l'appui opérationnel continueront d'affiner et d'actualiser le présent manuel afin de garantir sa pertinence dans un environnement opérationnel fluctuant. Parallèlement, nous ne doutons pas qu'il contribuera grandement à améliorer et à consolider notre action collective dans l'intérêt de la paix, notamment grâce aux efforts concertés des personnels auxquels il est destiné.



Jean-Pierre Lacroix,
Secrétaire général adjoint
Département des opérations de paix



Atul Khare
Secrétaire général adjoint
Département de l'appui opérationnel

Préface

Je suis très heureux de présenter le Manuel à l'usage des unités de transmissions militaires prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies, qui a été conçu pour servir de guide pratique aux pays fournisseurs de contingents, aux commandants d'unités de transmissions militaires, aux commandants subordonnés, aux responsables de la planification au Siège de l'Organisation des Nations Unies et aux autres personnes qui participent à la prise de décision en ce qui concerne la planification, l'emploi, les fonctions et les capacités des unités de transmissions militaires.

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude au Groupe de travail des États Membres, aux missions et aux autres professionnels et parties prenantes du maintien de la paix, ainsi qu'à nos collègues du Département de l'appui opérationnel, pour le soutien et la contribution importante qu'ils ont apportés dans le cadre de la révision de ce manuel. Le présent document contribuera grandement à l'amélioration et à la consolidation de notre action collective dans l'intérêt de la paix.



Général Birame Diop
Sous-Secrétaire général
Bureau des affaires militaires
Département des opérations de paix



Groupe de travail chargé d'élaborer la deuxième édition du Manuel à l'usage des unités de transmissions militaires des Nations Unies

	Nom et pays
1.	Colonel Marcelo Gomes da Silva (Brésil), Président
2.	Colonel Vicente Marti Solsona (Espagne)
3.	Colonel Bilal Sarwar (Pakistan)
4.	Lieutenant-colonel Nur Mohammad Sarwar (Bangladesh), Vice-président
5.	Lieutenant-colonel Mohammad Manzur Hossain (Bangladesh)
6.	Lieutenant-colonel Roberto Dominguez Gonzalez (Espagne)
7.	Lieutenante-colonelle Immaculate Muendi Wambua (Kenya)
8.	Commandant Benson Ndung'u Kamau (Kenya)
9.	Capitaine Waqas Nazar (Pakistan)
10.	M. Phillippe Schifferling (Département de l'appui opérationnel/Bureau de l'informatique et des communications)
11.	Commandante Florence Keter (Département de l'appui opérationnel/Bureau de l'informatique et des communications)
12.	Lieutenant-colonel Myagmarjav Dorj (Bureau des affaires militaires/Équipe chargée de l'évaluation de la performance militaire)
13.	Lieutenante-colonelle Samatha Gomani (Bureau des affaires militaires/Équipe chargée des politiques et de la doctrine)
14.	Lieutenante-colonelle Nkechi Esionye-Uzodimma (Bureau des affaires militaires/Équipe chargée des politiques et de la doctrine), Coordonnatrice de projets
15.	Colonelle Stephanie Tutton (Bureau des affaires militaires/Chef de l'Équipe chargée des politiques et de la doctrine)

Objet

L'objet du Manuel à l'usage des unités de transmissions militaires des Nations Unies est d'aider les commandants d'unité et leur personnel d'état-major à planifier et à exécuter des opérations de transmissions militaires à l'appui des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Les pays fournisseurs de contingents, le Siège de l'Organisation des Nations Unies et le personnel des missions trouveront dans ce manuel de maintien de la paix une référence essentielle lorsqu'ils planifient des missions et qu'ils mettent sur pied et emploient des unités de transmissions militaires à cette fin.

Le présent manuel n'a pas pour objet de se substituer à la doctrine militaire des différents États Membres et des pays fournisseurs de contingents ni d'imposer des conditions à leurs méthodes d'entraînement, leurs opérations ou leurs structures. Son but n'est pas de prescrire des tactiques, techniques et procédures militaires et il n'a pas vocation à servir d'instrument de sélection des unités. De fait, la structure des unités est adaptée le moment venu en fonction des exigences propres à la mission et du mémorandum d'accord négocié entre l'ONU et le pays fournisseur de contingents. Ce manuel est destiné à compléter les doctrines militaires existantes ou nouvelles de ces pays et contribue à l'amélioration de la performance grâce à l'interopérabilité avec d'autres pays fournisseurs de contingents qui participent à une opération de maintien de la paix ou sont déployés dans une mission des Nations Unies.

Le présent manuel s'adresse principalement au personnel militaire évoluant à l'échelon opérationnel. Il est basé sur des directives de l'ONU qui sont elles-mêmes fondées sur les enseignements à retenir, les observations formulées par les missions et les informations fournies par des praticiens du maintien de la paix déployés au sein d'unités de transmissions militaires des Nations Unies. Ce manuel a été conçu pour aider les contingents à transformer l'orientation nationale de leurs unités de transmissions militaires, de sorte qu'elles deviennent partie intégrante d'une opération unifiée de maintien de la paix des Nations Unies.

Cette deuxième édition est le fruit des réflexions menées en 2021 par un groupe de travail chargé de cerner les aspects du manuel qui devaient être revus compte tenu de l'évolution récente de la doctrine de l'ONU, des remontées des missions sur le terrain et des observations directes des unités de transmissions militaires des Nations Unies déployées. Il en résulte un corpus de réflexion plus complet sur le fonctionnement de ces unités, dont l'ambition est de promouvoir l'efficacité opérationnelle.

Champ d'application

Le présent manuel comporte une description des activités menées par une unité de transmissions militaire des Nations Unies, en mettant l'accent sur celles qui visent à appuyer une mission et son quartier général de la force ou ses états-majors de secteur. La taille, la fonction et la composition de cette unité, toujours modulaires et modulables, sont déterminées par l'importance, la composition et les besoins de la mission et par les principales caractéristiques physiques de la zone (voir à l'annexe A des exemples de configuration et d'effectifs). On trouvera dans le présent document des considérations générales sur la planification, la coordination et le fonctionnement des unités de transmissions dans le contexte des missions des Nations Unies. Ces exigences sont précisées dans l'état des besoins par unité mis au point par le Bureau des affaires militaires du Département des opérations de paix.

La brève description du système intégré d'appui à la mission livrée dans le présent manuel sera utile aux membres du personnel militaire qui sont peu familiarisés avec cet aspect des opérations des Nations Unies sur le terrain. Dans le système des Nations Unies, les moyens militaires d'appui tels que les transmissions, la logistique, le génie, l'aviation, les transports ou les unités sanitaires et les unités de neutralisation des explosifs et munitions fonctionnent comme autant de maillons d'un réseau d'appui à la mission dont la répartition des tâches et la coordination sont assurées par la composante civile, et non par la composante militaire¹.

Le chapitre 1 porte sur le concept d'emploi d'une unité de transmissions militaire. Les responsables de la planification de l'ONU pourront s'aider des chapitres 2 et 3, qui contiennent une description des capacités, de la structure et des missions précises d'une unité de transmissions militaire, afin d'adapter les moyens de transmissions aux exigences de la mission et aux normes de performance militaire de l'ONU décrites dans le présent manuel. Les commandants des unités de transmissions militaires et leur personnel d'état-major pourront anticiper et gérer leurs ressources grâce aux éléments d'information exposés au chapitre 4, et trouveront aux chapitres 5 et 6 des orientations sur la formation et l'évaluation qui leur permettront d'aider ces unités à atteindre et à conserver des performances opérationnelles optimales.

¹ La répartition des tâches et la coordination des moyens militaires d'appui qui font partie intégrante de formations militaires plus importantes (p. ex., un groupement tactique chargé de la reconnaissance, de la surveillance et du renseignement ou une équipe spéciale mobile) peuvent être déléguées aux composantes militaires en fonction des besoins opérationnels de la force et des négociations relatives au matériel appartenant aux contingents menées entre l'ONU et le pays fournisseur de contingents.



Le présent manuel doit être lu à la lumière d'autres manuels de l'ONU, en particulier le *Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies*, l'objectif étant de disposer d'une vision plus complète des normes, politiques et procédures relatives aux opérations de maintien de la paix.



Table des matières

Objetvi
Champ d'applicationvii

CHAPITRE 1

..... 1

1.1 Introduction.....1
1.2 Concept d'emploi1
1.3 Appui aux transmissions et soutien informatique.....3
1.4 Place des unités de transmissions militaires dans la structure globale d'une mission des Nations Unies.....4
1.5 Relations entre la Section des technologies et l'unité de transmissions des Nations Unies 5
1.6 Chaîne de commandement opérationnel militaire6
1.6.1 Commandement et contrôle opérationnels du personnel militaire6
1.6.2 Section des technologies.....7
1.6.3 Structure du quartier général de la force8
1.6.4 Structure de l'état-major de secteur9
1.6.5 Structure de la section au quartier général de la force ou G6 à l'état-major de secteur....9
2.1 Introduction.....13
2.2 Obligations de l'unité de transmissions militaire.....13
2.3 Capacités essentielles14
2.3.1 Établir la connexion entre états-majors.....14
2.3.2 Permettre le commandement, le contrôle et l'appréciation de la situation16
2.3.3 Fournir des services de communication et des services informatiques internes et externes sur de grands camps et assurer les services d'appui connexes.....16
2.3.4 Assurer la mise en place et le rétablissement rapides des services18
2.3.5 Fournir un appui technique aux unités militaires de renseignement, de surveillance et de reconnaissance.....18
2.3.6 Intercepter des transmissions19
2.3.7 Soutien logistique autonome19



CHAPITRE 3

..... 22

3.2 Organisation de l'unité de transmissions militaire des Nations Unies23

 24

3.3 Tâches de l'unité de transmissions militaire des Nations Unies.....24

3.3.1 Section d'appui à l'état-major24

3.3.2 Section d'appui au centre des transmissions.....26

3.3.3 Section d'appui aux liaisons stratégiques26

3.3.4 Section d'appui aux communications et de soutien informatique27

3.3.5 Section d'interception des transmissions27

3.3.6 Section d'administration et de soutien.....28

3.4 Matériel majeur de l'unité de transmissions militaire des Nations Unies29

3.4.1 Matériel appartenant aux contingents.....29

3.4.2 Matériel appartenant à l'ONU30

CHAPITRE 4

..... 32

Soutien logistique à l'unité de transmissions militaire des Nations Unies 32

4.1 Introduction.....32

4.2 Matériel et personnel déployés dans la mission.....33

4.3 Concept de soutien à la mission33

4.4 Besoins logistiques de l'unité de transmissions militaire.....34

4.5 Facteurs de planification logistique.....35

4.5.1 Production d'électricité.....35

4.5.2 Soutien santé et EVASAN primaire et secondaire35

4.6 Gestion de l'environnement37

CHAPITRE 5

.....	40
5.2 Phases de la formation au maintien de la paix	41
5.3 Exigences de l'ONU en matière de formation préalable au déploiement obligatoire.....	44
5.4 Détermination des besoins opérationnels et tactiques propres à la mission.....	45
Évaluation de l'unité de transmissions militaire des Nations Unies.....	46
6.1 Introduction.....	46
6.2 Types d'évaluations	46
6.2.1 Auto-évaluation.....	46
6.2.2 Évaluations en cours de mission	47
Annexes :	
A. Besoins indicatifs en personnel de l'unité de transmissions militaire	50
B. Normes de performance militaire des Nations Unies - tâches, normes et indicateurs	53
C. Liste d'abréviations	75
D. Références	76

CHAPITRE 1

Concept d'emploi de l'unité de transmissions militaire des Nations Unies

1.1 Introduction

Le rôle de l'unité de transmissions militaire des Nations Unies consiste à assurer la connectivité des moyens de communication² de la mission et de la force et à fournir des services informatiques à ces dernières. L'unité de transmissions procure des moyens militaires robustes à la Section des technologies³ de la mission, dont elle est le prolongement, desservant ainsi l'ensemble de la mission lorsqu'une capacité militaire est plus indiquée que celle qui est offerte par le personnel civil des Nations Unies ou par des contractants. Ainsi, il peut s'avérer judicieux de privilégier l'unité de transmissions militaire, en coordination avec la Section des technologies, pour l'appui aux communications et le soutien informatique des unités militaires déployées en cas d'établissement dans l'urgence de quartiers généraux ou de nouveaux camps ou sites (bases opérationnelles temporaires ou postes de commandement avancés), en particulier lorsque le personnel de la Section des technologies lui-même ne peut être déployé. Il incombe au (à la) Chef de la Section des technologies d'attribuer à l'unité de transmissions militaire des Nations Unies les tâches à accomplir, qui sont coordonnées par la section U6 de la force. Pour autant, les principales activités de l'unité de transmissions militaire demeurent centrées sur l'interopérabilité des systèmes de communications et des systèmes informatiques entre les éléments du quartier général de la force et des états-majors de secteur, de bataillon et d'unités indépendantes.

1.2 Concept d'emploi

Les unités de transmissions militaires des Nations Unies sont des prestataires militaires spécialisés de services d'appui aux communications et de soutien informatique qui évoluent au sein du quartier général de la force et de divers centres de commandement. Elles concentrent leurs activités sur les centres d'information névralgiques de la mission, tels que le Centre d'opérations conjoint, le Centre de situation, le Centre d'appui à la mission⁴, le Centre d'analyse conjointe de

² En particulier les transmissions radio.

³ Dans certaines missions des Nations Unies, la Section des technologies est un Service et non une Section.

⁴ Anciennement appelés « Centre des opérations logistiques conjointes ».

la mission et le centre de planification et de communication. On déploie une unité de transmissions militaire des Nations Unies dans chaque secteur de la mission, à l'appui du quartier général de la force ou de l'état-major de secteur ainsi que de l'ensemble des bataillons et unités indépendantes affectés à un secteur, afin de mener des activités d'installation, de maintenance et de formation liées au matériel de communication et au matériel informatique fournis par la Section des technologies ou l'ONU. En règle générale, la Section des technologies, épaulée par l'unité de transmissions militaire, fournit un appui au quartier général de la force et aux états-majors de secteur. L'appui aux communications et le soutien informatique au sein des contingents nationaux, autrement dit du niveau du bataillon à celui de la compagnie ou de la section, de l'équipe ou du détachement, relèvent de la responsabilité du pays fournisseur de contingents. Chaque unité de transmissions militaire des Nations Unies affectée à un secteur doit être en mesure d'appuyer un quartier général de la force ou état-major de secteur, qui peut comprendre jusqu'à cinq états-majors de bataillons ou d'unités indépendantes⁵.

Comme l'illustre le tableau suivant (fig. 1), c'est à la Section des technologies qu'il revient en premier lieu d'assurer l'appui aux communications et le soutien informatique permettant à la force et aux autorités onusiennes supérieures, notamment la mission, les bureaux régionaux de l'ONU et le Siège de l'Organisation, de communiquer entre elles. La Section des technologies est également le principal fournisseur de moyens de communication entre le quartier général de la force et les états-majors de secteur ou de brigade. Toutefois, comme l'indiquent les lignes rouges discontinues sur la figure 1, la Section des technologies peut être épaulée par une unité de transmissions militaire des Nations Unies s'il y a lieu. Entre les brigades ou les secteurs, en présence de bataillons autonomes (ceux qui ne sont pas rattachés aux brigades) et d'unités indépendantes dans le secteur, c'est à l'unité de transmissions militaire des Nations Unies que revient la responsabilité principale d'assurer les liaisons, avec l'appui éventuel de la Section des technologies. Les contingents nationaux sont quant à eux responsables de l'appui aux communications et du soutien informatique fournis à leurs éléments organiques, c'est-à-dire de la brigade au bataillon, à la compagnie, au peloton, à l'équipe, au détachement ou à l'unité indépendante au sein de la brigade ou du secteur, si ces unités dépendent toutes du même pays fournisseur de contingents. Dans les cas où une brigade ou un secteur compte des bataillons ou

⁵ La structure effective d'une mission des Nations Unies dépend des besoins opérationnels et de la répartition géographique des contingents.

unités subordonnés qui n'appartiennent pas au même pays fournisseur de contingents, il incombe à l'unité de transmissions militaires des Nations Unies de fournir, au nom de la Section des technologies, l'appui aux communications et le soutien informatique permettant de relier ces unités de plusieurs pays entre elles afin de garantir l'interopérabilité.

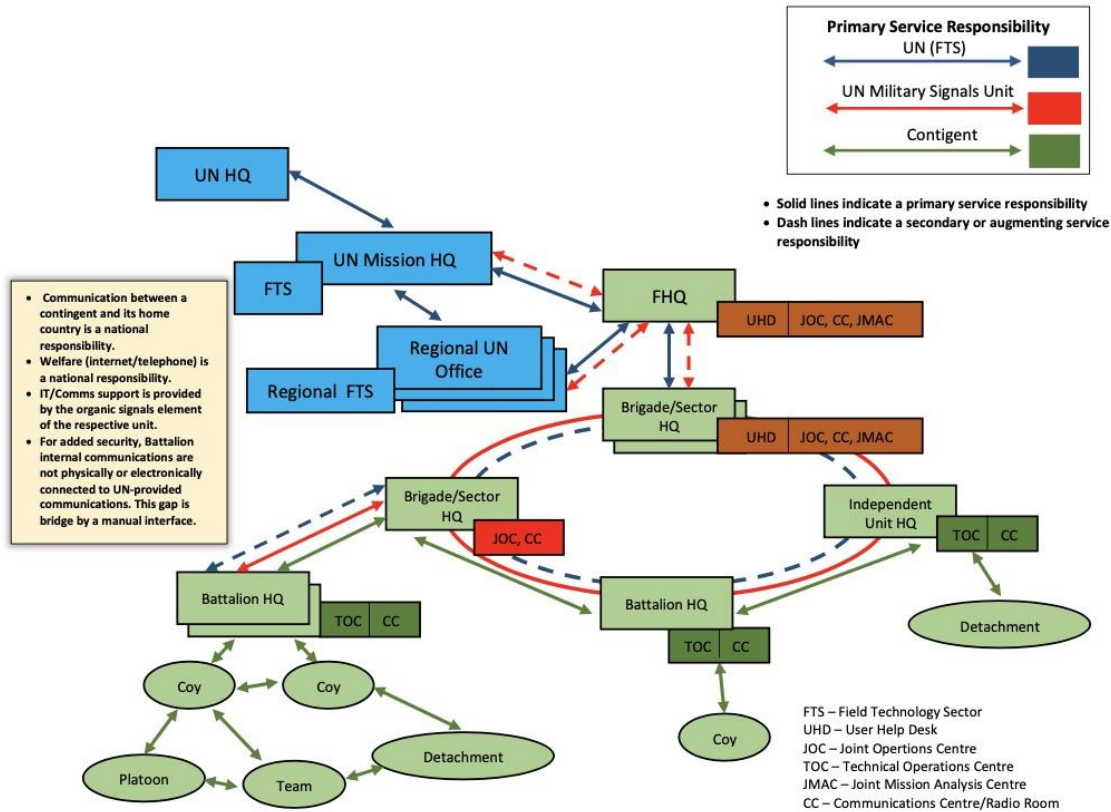


FIGURE 1 : STRUCTURE D'APPUI DE LA SECTION DES TECHNOLOGIES DE LA MISSION ET DES UNITÉS DE TRANSMISSIONS MILITAIRES DES NATIONS UNIES

1.3 Appui aux transmissions et soutien informatique

La mission et la force bénéficient de l'appui aux communications et du soutien informatique fournis par l'unité de transmissions militaires des Nations Unies (agissant au nom de la Section des technologies), y compris pour l'installation, la configuration, l'exploitation et la maintenance du matériel de communication et du matériel informatique appartenant à l'ONU, ainsi que pour la formation nécessaire du personnel militaire et du personnel civil à l'utilisation de ce matériel. L'unité de transmissions militaires des Nations Unies fournit également une assistance à la configuration et à la maintenance du matériel de brouillage fourni par l'ONU, en étroite collaboration avec les experts onusiens de la neutralisation des engins explosifs improvisés et de la neutralisation, l'enlèvement et la destruction des engins explosifs. L'unité de transmissions



militaire des Nations Unies opère dans les installations et les complexes permanents, tels que les quartiers généraux et les bureaux, et dispose d'une capacité mobile qui est envoyée dans les installations temporaires et les opérations tactiques mobiles, telles que les postes de commandement et d'observation.

1.4 Place des unités de transmissions militaires dans la structure globale d'une mission des Nations Unies

Les diagrammes suivants⁶ (fig. 2 et 3) illustrent la structure globale d'une mission et la place de l'unité de transmissions militaire des Nations Unies au sein de cette structure. L'état-major d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies comprend l'équipe dirigeante, les structures intégrées de prise de décisions et d'appui et les différentes composantes civiles opérationnelles. La structure type d'un état-major de mission des Nations Unies est représentée ci-dessous. L'ovale rouge met en évidence le fait que le Bureau du (de la) Directeur(trice) ou du (de la) Chef de l'appui à la mission émet des directives consolidées en ce qui concerne les systèmes informatiques et les systèmes de télécommunication de la mission et affecte les unités civiles et militaires ainsi que le matériel et les moyens connexes, y compris ceux de l'unité de transmissions militaire des Nations Unies.

⁶ Diagramme et structure tirés du Manuel des Nations Unies à l'usage des états-majors de secteur militaires déployés (*United Nations Deployed Military Field Headquarters Handbook*) (réf. 2023.08, juillet 2023).

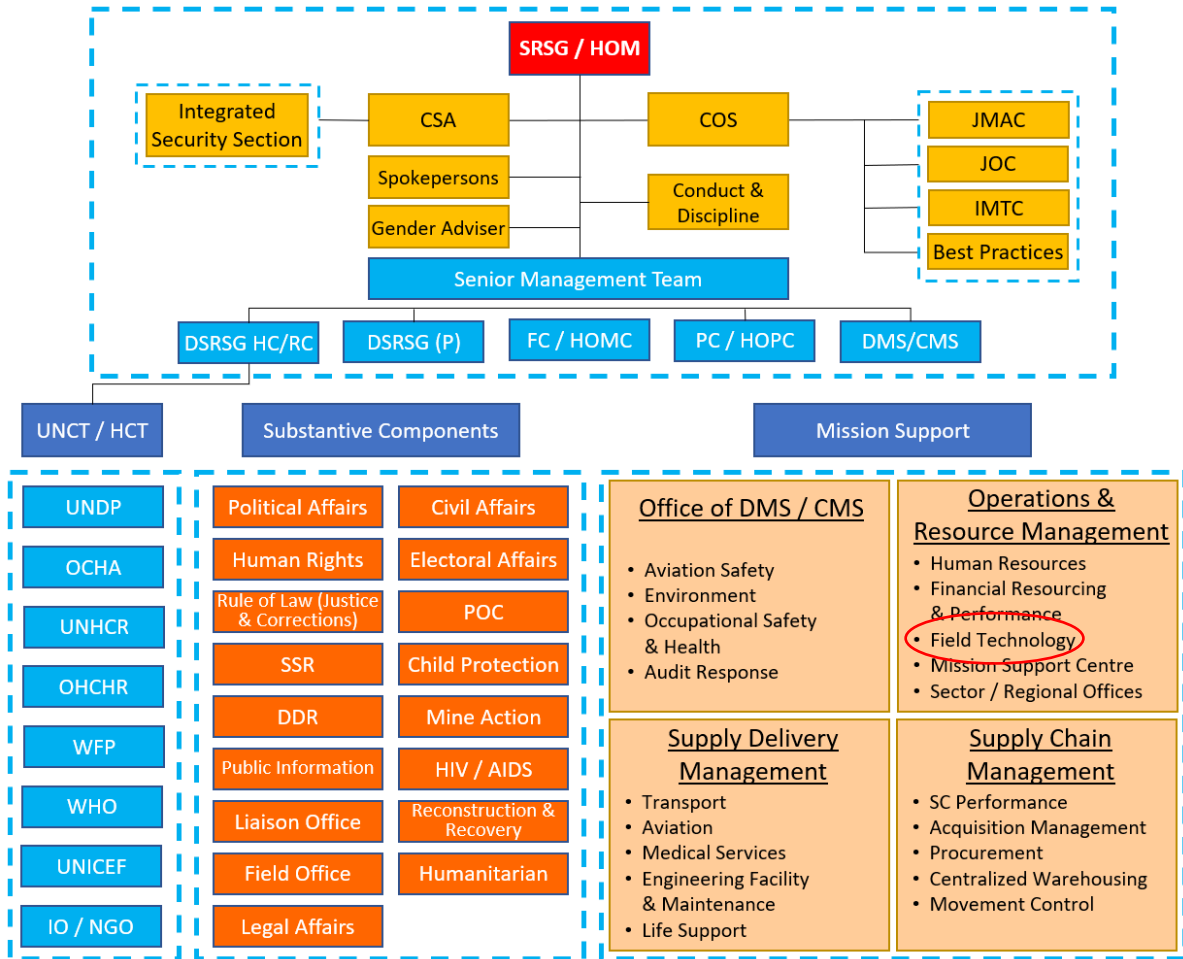


FIGURE 2 : ÉTAT-MAJOR TYPE D'UNE MISSION DES NATIONS UNIES (PAR FONCTION ET NON PAR TITRE OFFICIEL)

1.5 Relations entre la Section des technologies et l'unité de transmissions des Nations Unies

Les unités de transmissions militaires sont des unités de soutien chargées de seconder la Section des technologies pour la prestation des services d'appui aux communications et de soutien informatique fournis au personnel des missions. La Section des technologies entretient une collaboration étroite avec les officiers d'état-major des sections U6 ou G6 au niveau du quartier général de la force ou des états-majors de secteur. Les unités de transmissions militaires des Nations Unies œuvrent aux côtés de la Section des technologies à la fourniture de services de communication au jour le jour. Pour les nouveaux besoins en matière de transmissions, la Section des technologies demande au quartier général de la force ou aux états-majors de secteur s'ils ont besoin d'un appui des unités de transmissions militaires qui n'aurait pas été prévu dans l'état des



besoins par unité. La Section des technologies forme également le personnel de l'unité de transmissions militaire des Nations Unies à l'utilisation du matériel appartenant à l'ONU.

1.6 Chaîne de commandement opérationnel militaire

Il incombe au (à la) Chef de la composante militaire d'établir la chaîne de commandement opérationnel militaire, comme suit et selon les besoins : Chef de la composante militaire ; commandement de secteur (commandement de brigade) ; commandement de bataillon ; sous-unités. Cette chaîne est décrite dans le « plan de commandement ». Le (la) Chef de la composante militaire veillera à ce que les officiers d'état-major ou experts déployés à titre individuel ne soient pas placés à la tête de formations ou d'unités. Les unités qui relèvent directement du quartier général de la force doivent être désignées comme telles. Le plan de commandement fera état des dispositions relatives aux règles de suppléance à tous les niveaux de commandement, y compris au quartier général de la force, aux états-majors de secteur ou de brigade et aux états-majors de bataillon, en tenant compte des procédures internes en vigueur dans les contingents nationaux.

1.6.1 Commandement et contrôle opérationnels du personnel militaire

Le (la) Chef de la composante militaire répond au (à la) Chef de la mission de la gestion de la composante militaire et doit veiller à la mise en œuvre efficace du mandat, conformément au plan de mission et aux politiques et procédures de l'ONU. Les décisions relatives aux opérations militaires majeures ou au redéploiement de contingents dans la zone d'opérations de la mission doivent résulter de consultations entre le (la) Chef de la mission, le (la) Chef d'état-major, le (la) Chef de la composante Police et le (la) Directeur(trice) ou Chef de l'appui à la mission, et être avalisées par le (la) Chef de la mission.

Le (la) Chef de la composante militaire exerce le « commandement et contrôle opérationnels ONU » sur l'ensemble des unités militaires et des experts militaires déployés à titre individuel (observateurs militaires, officiers d'état-major ou officiers de liaison) qui sont assignés à la mission. À ce titre, il (elle) est habilité(e) à assigner des tâches auxdits experts et aux unités et sous-unités de la composante, en consultation avec le (la) Commandant(e) de contingent national, le cas échéant. Il (elle) peut déléguer le commandement et contrôle opérationnels ONU à des subordonnés, selon les modalités définies dans le plan de commandement⁷.

⁷ Politique du Département des opérations de paix et du Département de l'appui opérationnel intitulée « Autorité, commandement et contrôle dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies » (réf. 2019.23, octobre 2019).

Néanmoins, les moyens militaires de soutien demeurent sous le contrôle opérationnel du commandement de la force et tous les besoins relevant de la Section des technologies sont coordonnés via la structure de commandement et d'état-major militaires. Les tâches prioritaires des unités de transmissions militaires des Nations Unies sont habituellement fixées par le (la) Chef de la Section des technologies, en coopération et en collaboration avec la section U6 de la force ou G6 du secteur et le (la) commandant(e) de l'unité de transmissions militaire des Nations Unies⁸.

1.6.2 Section des technologies

La Section des technologies, dirigée par le (la) Chef de la Section des technologies, assume la responsabilité globale et assure le contrôle de l'appui aux communications et du soutien informatique (y compris l'accès à Internet) pour tous les éléments et sites concernés de la mission. Le (la) Chef de la Section des technologies fait partie de l'état-major de la mission et rend compte au (à la) Directeur(trice) ou Chef de l'appui à la mission. Le diagramme ci-dessous montre que les unités de transmissions militaires des Nations Unies sont soumises au contrôle opérationnel⁹ du (de la) commandant(e) de la force et à la planification et à la supervision de la section U6. L'unité de transmissions militaire des Nations Unies se voit attribuer par le (la) Chef de la Section des technologies des tâches qui sont coordonnées par la section U6 de la force et le (la) commandant(e) de l'unité de transmissions militaire, à qui il revient de déterminer la meilleure façon d'exécuter ces tâches dans les délais impartis.

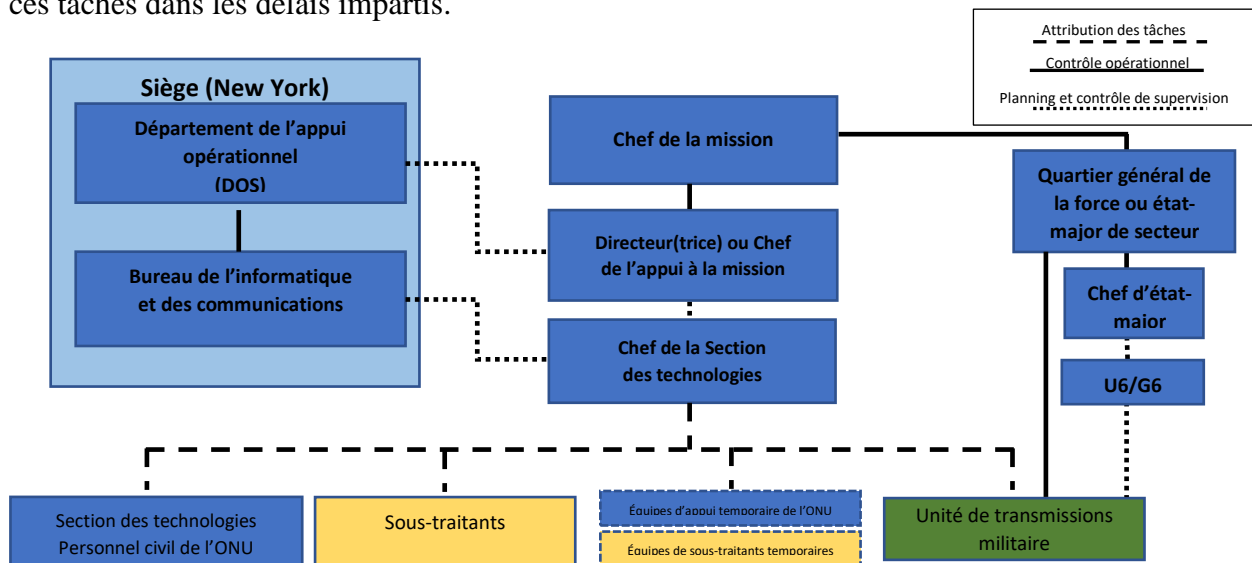


FIGURE 3 : AUTORITÉ DE COMMANDEMENT ET DE CONTRÔLE DES UNITÉS DE TRANSMISSIONS MILITAIRES DES NATIONS UNIES

⁸ Afin d'approfondir la question de la chaîne de commandement qui est autorisée à assurer le commandement et le contrôle des différentes missions d'unités de transmissions militaires, consulter la politique du Département des opérations de paix et du Département de l'appui opérationnel relative à l'autorité, au commandement et au contrôle dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (réf. 2019.23, octobre 2019).

⁹ Ibid., par. 60.

1.6.3 Structure du quartier général de la force¹⁰

L'organisation type du quartier général de la force est illustrée dans l'organigramme ci-dessous. Le rôle fondamental du quartier général est d'assurer le commandement et le contrôle des opérations militaires de la mission qui sont nécessaires à la mise en œuvre du mandat de cette dernière. Quelle que soit la nature de la mission, chaque quartier général assume des fonctions communes qui sont exécutées par des groupes fonctionnels, notamment en ce qui concerne les transmissions et l'informatique (voir l'ovale rouge encerclant la section d'état-major « U6 » ci-dessous). L'état-major de la section U6 planifie et coordonne l'appui aux communications et le soutien informatique apportés à la force.

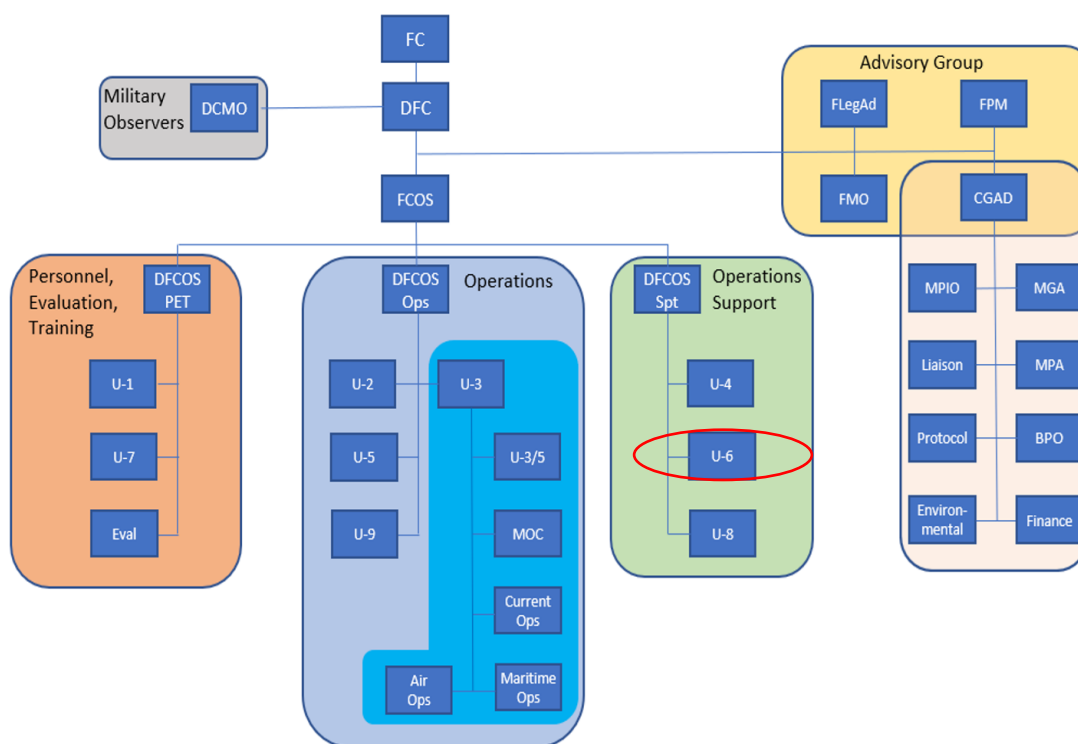


FIGURE 4 : STRUCTURE DE BASE DU QUARTIER GÉNÉRAL DE LA FORCE D'UNE MISSION MULTIDIMENSIONNELLE DES NATIONS UNIES

¹⁰ Voir également *United Nations Deployed Military Field Headquarters Handbook* (pour signature 2022).

1.6.4 Structure de l'état-major de secteur

Le quartier général de la force compte d'un certain nombre d'états-majors de secteur qui sont responsables de l'exécution du mandat dans des zones d'opérations données, où des bataillons subordonnés accomplissent les tâches qui leur sont attribuées. L'organisation type de l'état-major de secteur est illustrée dans la figure 5 ci-dessous.

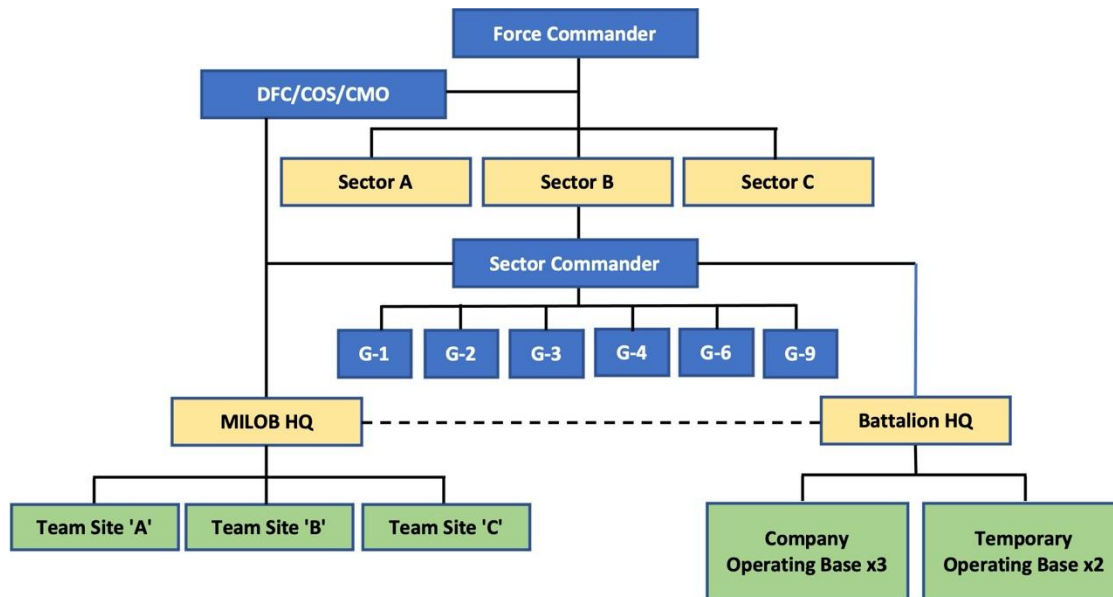


FIGURE 5 : ORGANISATION TYPE D'UN ÉTAT-MAJOR DE SECTEUR DES NATIONS UNIES

1.6.5 Structure de la section au quartier général de la force ou G6 à l'état-major de secteur

La section U6, au sein du quartier général de la force, est chargée de soutenir et de conseiller le (la) commandant(e) sur les besoins en matière de transmissions militaires dans la zone d'opérations. Le (la) Chef de l'U6 est l'officier(ère) d'état-major référent(e) pour toutes les questions relatives aux opérations de transmissions. Au niveau du quartier général de la force, la section travaille pour le (la) commandant(e) de la force, à qui elle rend compte, et assure la coordination avec le (la) Chef de la Section des technologies. De même, la section G6 d'un état-major de secteur travaille pour le (la) commandant(e) de secteur, à qui elle fait rapport, et fournit un appui direct au (à la) Chef de l'élément de la Section des technologies de l'état-major de secteur local affilié. Par conséquent, l'une des principales missions du (de la) Chef de la section U6 ou G6 consiste à harmoniser et à équilibrer ces responsabilités. La section U6 ou G6 exerce un contrôle de supervision technique et travaille en étroite collaboration avec le (la) commandant(e) de l'unité de transmissions militaire de la force.

Comme le montre la figure ci-dessous, la section U6 du quartier général de la force est chargée de l'exécution des tâches de planification des opérations ainsi que de la supervision et de la direction des éléments qui lui sont subordonnés : Opérations, Plans et projets, et Sécurité informatique et gestion du spectre.

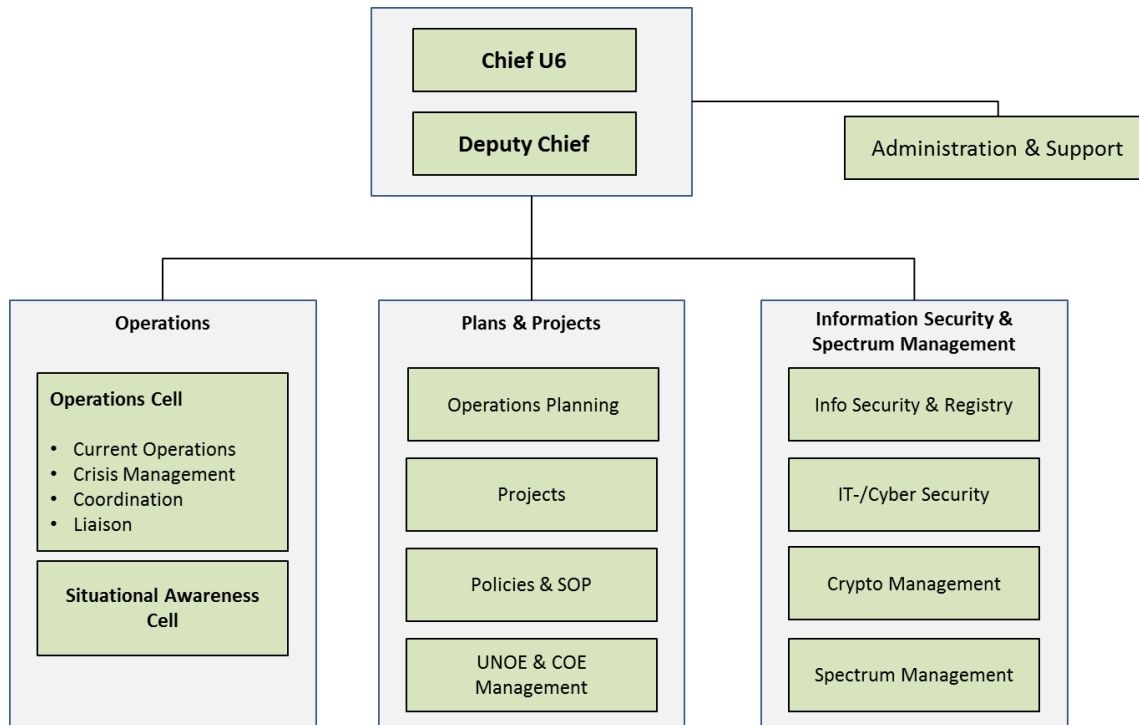


FIGURE 6 : SECTION U6 AU QUARTIER GÉNÉRAL DE LA FORCE

Si les états-majors de la force, du secteur et de la mission occupent les mêmes locaux, la section U6 doit rejoindre la Section des technologies concernée au sein de ce quartier général. La section U6 fournit un détachement de liaison qui sert, au sein de la Section des technologies, à assurer la mise en commun des informations ainsi qu'une planification et une prise de décisions intégrées. Les responsabilités de l'état-major de la section U6 du quartier général de la force sont les suivantes :

- Conseiller le (la) commandant(e), l'état-major et les commandements subordonnés sur les transmissions (besoins, opérations et priorités réseau) ;
- Élaborer, gérer et adapter les activités de commandement, de contrôle, de communications et de soutien informatique, ainsi que les estimations, plans et ordres d'opérations ;



- Coordonner, planifier et gérer le spectre électromagnétique dans la zone de responsabilité ;
- Élaborer, mettre au point, modifier ou actualiser et distribuer des consignes permanentes pour les transmissions et des instructions permanentes destinées aux postes de commandement ;
- Établir des politiques et procédures relatives aux transmissions, notamment à l'utilisation et à la gestion des outils d'information et des ressources ;
- Planifier l'intégration, la mise à niveau, le remplacement et l'élimination des systèmes informatiques et assurer la coordination de ces activités avec les états-majors supérieurs et inférieurs ;
- Coordonner, planifier et diriger l'ensemble des activités relatives à l'architecture de l'information et des évaluations de la vulnérabilité et estimations de risques liés aux activités de transmissions [en collaboration avec la Section des technologies et en coordination avec d'autres éléments de l'état-major (U1 à U9)] ;
- En coordination avec des organismes externes, œuvrer activement à l'élaboration des plans d'information et de communication, à la gestion du réseau d'information, à l'obtention des services requis et à l'appui aux exigences de la mission ;
- Confirmer et valider les besoins en information des utilisateurs en réponse directe aux demandes formulées par la mission ;
- Gérer la distribution du matériel de communication (y compris les téléphones portables pour le personnel) et la collecte du matériel qui ne fonctionne plus.

1.7 Résumé du chapitre 1

L'unité de transmissions militaire des Nations Unies fournit des moyens militaires robustes et renforce la Section des technologies de la mission. Les principales activités de l'unité de transmissions militaire consistent à assurer la connectivité et l'interopérabilité des systèmes de communication entre les éléments des états-majors militaires au niveau de la force, du secteur, du bataillon et des postes de commandement d'unités indépendantes. Les unités de transmissions militaires sont déployées dans chaque mission à l'appui du quartier général de la force ou des états-majors de secteur. L'unité de transmissions militaire des Nations Unies apporte également un appui à la configuration et la maintenance d'autres pièces du matériel de transmission, en étroite collaboration avec les experts concernés. Les unités de transmissions militaires sont des unités de



soutien chargées d'appuyer la Section des technologies dans ses activités liées à la fourniture de services de communication et de services informatiques au personnel de la mission.

La Section des technologies fait partie de l'état-major de la mission et rend compte au (à la) Directeur(trice) ou Chef de l'appui à la mission. La Section des technologies agit en coordination étroite avec les sections ou officiers d'état-major concernés au niveau du quartier général de la force ou des états-majors de secteur, et œuvre avec l'unité de transmissions militaire des Nations Unies à la fourniture des services de communication au jour le jour. En tant qu'unité de soutien, l'unité de transmissions militaire des Nations Unies est placée sous l'autorité du (de la) Directeur(trice) ou Chef de l'appui à la mission par l'intermédiaire du (de la) Chef de la Section des technologies. Néanmoins, les moyens militaires de soutien demeurent sous le contrôle opérationnel du (de la) commandant(e) de la force et les tâches qui sont attribuées par la Section des technologies sont soumises à la planification et au contrôle de la section U6. La section U6 fournit un détachement de liaison qui intègre la Section des technologies. Les responsabilités de la section U6 comprennent la diffusion des informations ainsi que la planification et la prise de décisions intégrées. Le (la) Chef de la section U6, qui rend compte au (à la) commandant(e) de la force et coordonne ses activités avec celles du (de la) Chef de la Section des technologies, est le (la) principal(e) officier(ère) d'état-major responsable de toutes les questions liées aux transmissions militaires.

CHAPITRE 2

Capacités de l'unité de transmissions militaire des Nations Unies

2.1 Introduction

Les capacités de l'unité de transmissions militaire des Nations Unies vont généralement de la mise en place du matériel de communication et du matériel informatique appartenant à l'ONU ou fournis par la Section des technologies à leur mise en service et leur gestion, en passant par les services connexes. Ces services sont essentiels à l'exercice par la mission du commandement et du contrôle dans la zone d'opérations. L'unité de transmissions militaire des Nations Unies est chargée de fournir des services de communication et des services informatiques à toutes les composantes de la mission, conformément aux instructions du quartier général de la force ou de l'état-major de secteur, tandis que les pays fournisseurs de contingents conservent la responsabilité de la satisfaction des besoins de leurs contingents en la matière. Dans le cadre de certaines tâches du mandat de maintien de la paix, l'unité de transmissions militaire peut être amenée à fournir des moyens d'interception des transmissions et un appui technique aux unités militaires de renseignement, de surveillance et de reconnaissance prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies.

2.2 Obligations de l'unité de transmissions militaire

Les capacités de l'unité de transmissions militaire des Nations Unies sont fondées sur les besoins propres à la mission qui sont énoncés dans l'état des besoins par unité (élaboré par le Siège de l'ONU). Les unités de transmissions militaires des Nations Unies sont tenues d'intervenir rapidement, en s'appuyant sur les ressources adéquates, afin de rétablir les services de communication et les services informatiques et de réparer les infrastructures connexes à la suite d'une perte de service imputable à une coupure de courant, à une défaillance mécanique ou technique, à des conditions météorologiques extrêmes ou à des attaques de forces hostiles. Les unités de transmissions militaires des Nations Unies, dont la répartition des tâches et la coordination sont assurées par la force ou le secteur, installent, entretiennent et exploitent le matériel de communication et le matériel informatique fournis par l'ONU, tout en assurant les services connexes, en se concentrant sur les éléments essentiels à la mission, tels que le centre des

transmissions, la salle radio, le Centre de situation, le Centre d'opérations conjoint, le Centre d'analyse conjointe, ainsi que le Centre d'appui à la mission.

2.3 Capacités essentielles

On attend d'une unité de transmissions militaire des Nations Unies qu'elle puisse :

- Établir la connexion entre plusieurs états-majors ;
- Mettre à disposition des moyens de commandement, de contrôle et d'appréciation de la situation ;
- Fournir des services de communication et des services informatiques internes et externes sur les camps les plus grands et assurer les services d'appui connexes ;
- Rétablir rapidement les services ;
- Fournir un appui technique aux unités militaires de renseignement, de surveillance et de reconnaissance prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies ;
- Intercepter des transmissions ;
- Assurer un soutien logistique autonome.

2.3.1 Établir la connexion entre états-majors

Les unités de transmissions militaires des Nations Unies doivent être en mesure de mettre en place les systèmes de communication et systèmes informatiques permettant aux principales entités de la mission de communiquer entre elles, où qu'elles se trouvent dans la zone d'opérations, ainsi que de gérer, d'exploiter et de protéger¹¹ ces systèmes. Les capacités d'une unité de transmissions militaire des Nations Unies, dont la taille est celle d'une compagnie, sont les suivantes :

- Interconnectivité d'un quartier général de la force ou état-major de secteur, de cinq états-majors de bataillon ou unités indépendantes et de deux postes de commandement temporaires ;
- Établissement des transmissions en installant, en exploitant et en gérant des liaisons par satellite, par hyperfréquences (en visibilité directe), par radio HF/VHF/UHF, par fibre optique, par systèmes de téléphonie et par services commerciaux tels qu'Internet ;
- Assurance d'une connectivité fiable et sécurisée des données ;

¹¹ Dans ce contexte, la protection des communications renvoie aux modes de transmission sécurisés au moyen de systèmes de chiffrement, de pare-feux, etc.

- À l'appui de la Section des technologies, connectivité des bureaux du siège de la composante civile de la mission et assistance aux organisations gouvernementales ;
- Installation, exploitation et entretien du matériel auxiliaire utilisé pour la connectivité, tels que les groupes électrogènes et le matériel de communication qui peuvent être déployés ou transportés.



FIGURE 7 : ANTENNE SATELLITE ET PANNEAUX SOLAIRES INSTALLÉS SUR LE SITE D'UNE MISSION DES NATIONS UNIES

2.3.2 Permettre le commandement, le contrôle et l'appréciation de la situation

La raison d'être fondamentale de l'appui aux communications et du soutien informatique est de donner aux intéressés les moyens d'assurer le commandement et le contrôle. La mise à disposition des moyens technologiques nécessaires à l'exercice efficace et concret du commandement et du contrôle permet aux composantes de la mission d'accomplir leur mandat en facilitant la direction et la coordination des moyens de communication. L'appréciation de la situation est également impérative puisqu'elle ouvre la voie aux analyses approfondies, à l'évaluation de la menace, à la planification délibérée et à la prise de décisions éclairée. Outre les tâches susmentionnées qui sont liées à l'appui aux principaux nœuds ou centres de communication et de soutien informatique (voir le point 2.1 ci-dessus), les capacités de l'unité de transmissions militaire des Nations Unies sont notamment les suivantes :

- Héberger des applications de commandement et de contrôle et d'appréciation de la situation, donner accès à des sources d'information ouvertes telles qu'Internet et exploiter des systèmes de diffusion de l'information et des technologies de présentation et d'appui aux réunions (en étroite collaboration avec la Section des technologies) ;
- Assurer la dotation en personnel et le fonctionnement de la salle radio ou du centre des transmissions du quartier général en veillant à ce que les effectifs disposent des compétences linguistiques et des compétences de gestion appropriées.

2.3.3 Fournir des services de communication et des services informatiques internes et externes sur de grands camps et assurer les services d'appui connexes

Les camps des Nations Unies qui accueillent plus d'un contingent ou d'une unité majeure ont un besoin inhérent de coordination et d'intégration de toutes les unités présentes sur le camp. Parmi les exigences propres à ces environnements, citons la nécessité de coordonner les moyens logistiques internes, de synchroniser la réaction aux problèmes de sécurité et de sûreté tout en ayant la possibilité d'échanger des informations d'ordre général. Les ressources locales en matière de communications et d'informatique devant être exploitées de la manière la plus économique et la plus efficace possible, les unités de transmissions militaires des Nations Unies sont souvent appelées à soutenir les activités de la Section des technologies sur les grands camps ; à cette fin, elles fournissent un appui aux communications et un soutien informatique visant à permettre l'échange d'informations entre les principales entités présentes. Les unités de transmissions militaires des Nations Unies doivent pouvoir :



- Fournir un appui technique et opérationnel aux centres des transmissions, salles radio ou centres d'opérations techniques basés dans le camp ;
- Fournir une formation et une aide à la configuration du matériel de communication mis à la disposition de l'état-major, des membres des contingents ou des unités des Nations Unies ;
- Installer, exploiter et gérer les liaisons du réseau de transmissions chiffrées par hyperfréquences ;
- Installer, exploiter et gérer des réseaux radio HF/VHF/UHF, des systèmes de téléphonie mobile et des systèmes intégrés de surveillance et de détection lointaine sur le camp ;
- Installer, configurer, exploiter et gérer des systèmes et applications informatiques dans les locaux du camp ;
- Soutenir les unités affectées dans leur formation sur les transmissions et l'informatique.
- Installer et gérer des systèmes radio sol-air en présence d'aéroports ou de pistes d'atterrissage des Nations Unies, en coordination avec les éléments chargés du contrôle de la circulation aérienne ;
- Mettre en place un système de diffusion audio dans un grand camp grâce à l'installation de relais et assurer les services d'appui connexes.



FIGURE 8 : INSTALLATION D'UNE ANTENNE HF/VHF SUR LE SITE D'UNE MISSION DES NATIONS UNIES

2.3.4 Assurer la mise en place et le rétablissement rapides des services

L'unité de transmissions militaire des Nations Unies doit être en mesure de rétablir rapidement les services en cas de perturbation. Il peut aussi lui être demandé de renforcer temporairement les capacités, d'accroître temporairement la couverture sur les camps et de réagir rapidement à d'autres besoins opérationnels. Une seule unité de transmissions militaire des Nations Unies, de la taille d'une compagnie, doit être en mesure de réagir simultanément à deux besoins urgents ou temporaires des états-majors, en coordination avec la Section des technologies.

2.3.5 Fournir un appui technique aux unités militaires de renseignement, de surveillance et de reconnaissance

Les unités de transmissions militaires des Nations Unies doivent être en mesure de soutenir l'intégration des unités militaires de renseignement, de surveillance et de reconnaissance prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies¹² et d'appuyer la structure de commandement et de contrôle au niveau du quartier général de la force ou de l'état-major de

¹² Voir *Manuel à l'usage des unités militaires de renseignement, de surveillance et de reconnaissance prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies* (réf. 2022.12, octobre 2022).



secteur. Le soutien apporté à l'unité militaire de renseignement, de surveillance et de reconnaissance comporte une aide technique à la connectivité, à l'installation de matériel informatique et au stockage de données.

2.3.6 Interceptor des transmissions

Il arrive qu'une section d'interception des transmissions¹³ soit intégrée à l'unité de transmissions militaire des Nations Unies en vue d'accroître les capacités opérationnelles, l'objectif étant notamment de comprendre l'intention des groupes armés et d'obtenir des indices et des signaux. La section d'interception des transmissions doit être en mesure de signaler les menaces, de fournir des analyses des communications vocales interceptées, d'intercepter des transmissions associées à la menace et de diffuser des produits connexes pour soutenir les priorités de la force et de la mission.

La section d'interception des transmissions doit pouvoir collecter et exploiter des transmissions d'intérêt et fournir la géolocalisation des menaces aux décideurs de niveau tactique. Les fonctions de la section d'interception des transmissions sont les suivantes :

- Intercepter des transmissions et fournir des transcriptions ;
- Détecter et repérer des sources et émetteurs électromagnétiques et numériques hostiles ;
- Traiter, exploiter et diffuser les informations acquises.

2.3.7 Soutien logistique autonome

Les exigences en matière de soutien logistique autonome applicables aux unités militaires des Nations Unies sont énumérées dans le *Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix* (Manuel MAC) et dans le mémorandum d'accord conclu entre le pays fournisseur de contingents et l'ONU. Parmi les exigences liées au soutien logistique autonome applicables à une unité de transmissions militaire des Nations Unies figurent la présence en son sein d'éléments d'appui et de maintenance intégrés, chargés de soutenir ses activités sur les sites de déploiement permanents et temporaires. On

¹³ Les sections d'interception des transmissions constituent un moyen de grande valeur pour la force et complètent les capacités de cette dernière. La section d'interception des transmissions peut également faire partie intégrante d'une unité militaire de renseignement, de surveillance et de reconnaissance ou d'autres moyens mobiles de la force, voire être déployée de manière autonome (voir le paragraphe 4.1.), et elle fait l'objet de négociations dans le cadre d'un mémorandum d'accord.

trouvera une description détaillée des besoins et des normes applicables à toutes les catégories de soutien logistique autonome dans le Manuel MAC¹⁴.

2.4 Résumé du chapitre 2

Les capacités de l'unité de transmissions militaire des Nations Unies vont généralement de la mise en place du matériel de communication et du matériel informatique appartenant à l'ONU ou fournis par la Section des technologies à leur mise en service et leur maintenance, en passant par les services connexes. Dans le cadre de certains mandats de maintien de la paix, l'unité de transmissions militaire peut être amenée à fournir des moyens d'interception des transmissions et un appui technique aux unités militaires de renseignement, de surveillance et de reconnaissance. Les capacités de l'unité de transmissions militaire des Nations Unies sont fondées sur les besoins propres à la mission qui sont énoncés dans l'état des besoins par unité. L'unité doit intervenir rapidement afin de rétablir la communication et les transmissions à la suite d'une perte de service imputable à une coupure de courant, à une défaillance mécanique ou technique, à des conditions météorologiques extrêmes ou à des attaques de forces hostiles.

Les unités de transmissions militaires des Nations Unies doivent être en mesure d'établir, de gérer et d'exploiter les systèmes de communications et systèmes informatiques permettant aux principales entités de la mission de communiquer entre elles. L'unité doit être en mesure d'assurer l'interconnectivité d'un quartier général de la force ou d'un état-major de secteur, de cinq états-majors de bataillon ou unités indépendantes et de deux postes de commandement temporaires.

Les unités de transmissions militaires des Nations Unies doivent fournir les moyens technologiques nécessaires à l'exercice d'un commandement et d'un contrôle efficaces et efficaces, ainsi qu'un appui aux communications et un soutien informatique devant permettre l'échange d'informations entre toutes les entités essentielles. Les unités de transmissions militaires des Nations Unies doivent être en mesure de fournir un appui technique et opérationnel aux centres des transmissions, salles radio ou centres d'opérations techniques situés dans les camps. Elles doivent également dispenser une formation et fournir une aide à la configuration du matériel de communication fourni à l'état-major, aux membres des contingents ou aux unités.

¹⁴ Voir le *Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix (A/75/121)* (2020), chapitre 3, annexe B.



Les unités de transmissions militaires des Nations Unies doivent être en mesure de satisfaire les besoins urgents ou temporaires des états-majors en coordination avec la Section des technologies, notamment le renforcement temporaire des capacités, l'extension temporaire de la couverture sur les camps et la réponse rapide à d'autres besoins opérationnels. L'unité de transmissions militaire des Nations Unies doit être en mesure de fournir un appui technique à l'unité militaire de renseignement, de surveillance et de reconnaissance et de faciliter le commandement et le contrôle en soutien au quartier général de la force ou à l'état-major de secteur. En outre, les sections d'interception des transmissions doivent être en mesure de signaler les menaces, de fournir des analyses des communications vocales interceptées et d'intercepter des transmissions associées à la menace. L'unité de transmissions militaire des Nations Unies doit être autonome et doit pouvoir mener des opérations sur des sites de déploiement permanents et temporaires, comme négocié dans le mémorandum d'accord entre le pays fournisseur de contingents et l'ONU, et être remboursée conformément aux dispositions énoncées dans le Manuel MAC.

CHAPITRE 3

Organisation et tâches de l'unité de transmissions militaire des Nations Unies

3.1 Introduction

Un quartier général de la force ou un état-major de secteur est normalement soutenu par une unité de transmissions militaire des Nations Unies qui a la taille d'une compagnie et qui est composée d'éléments subordonnés adaptés aux besoins du quartier général ou de l'état-major concerné. Une unité de transmissions militaire soutenant un quartier général de la force ou un état-major de secteur et ses secteurs ou unités subordonnés compte cinq sections techniques : une section d'appui à l'état-major ; une section d'appui au centre des transmissions ; une section d'appui aux liaisons stratégiques ; une section d'appui aux communications et de soutien informatique ; une section d'administration et de soutien. Seule la section d'administration et de soutien appuie directement l'unité de transmissions militaire des Nations Unies, les quatre autres sections techniques épaulant les unités extérieures. Dans le cadre de certains mandats de maintien de la paix, une section d'interception des transmissions peut renforcer l'unité de transmissions. L'alternative consiste à déployer ou intégrer une section d'interception des transmissions en tant que moyen de la force (p. ex., unité militaire de renseignement, de surveillance et de reconnaissance ou équipe spéciale mobile). L'organisation détaillée des tâches est décrite ci-après dans le présent chapitre.

Les unités de transmissions militaires des Nations Unies fournissent un appui aux bataillons de secteurs, aux unités indépendantes et aux états-majors temporaires au moyen d'équipes composées en fonction des tâches à accomplir et de détachements des sections techniques de l'unité. Une équipe de réaction immédiate est désignée à l'avance au sein l'unité et n'intervient que si la mise en place et le rétablissement immédiats des transmissions s'imposent. L'unité de transmissions militaire doit également disposer des moyens organiques lui permettant de mettre des détachements de liaison à la disposition de la section U6 ou G6 et de la Section des technologies.

La composition d'une unité de transmissions militaire chargée de soutenir à la fois un quartier général de la force et un état-major de secteur doit être renforcée du fait d'exigences supplémentaires en matière de communications et d'informatique. Ainsi, le soutien apporté au Centre d'opérations conjoint, au Centre d'analyse conjointe de la mission et au service d'assistance du quartier général de la force ou de l'état-major de secteur nécessite un renfort en personnel et en compétences spécialisées étant donné que les liaisons de transmissions, les liaisons informatiques et les services connexes sont plus importants. En ce qui concerne les différences d'effectifs, voir les exigences en matière de personnel à l'annexe A.

3.2 Organisation de l'unité de transmissions militaire des Nations Unies

Le diagramme ci-dessous illustre l'organisation d'une unité de transmissions militaire des Nations Unies susceptible de détacher des éléments en vue de fournir un soutien axé sur les tâches à accomplir à un quartier général de la force et à tout un secteur, notamment aux bataillons, aux unités indépendantes et aux états-majors temporaires affectés à ce secteur. Si une unité de transmissions militaire est invitée à également assurer l'interception des transmissions, une section d'interception des transmissions (voir l'encadré bleu de la figure 9) peut venir renforcer l'organisation générale. Si l'unité de transmissions militaire doit soutenir un état-major de secteur plutôt qu'un quartier général de la force, seuls les effectifs sont modifiés. S'il ne s'agit que d'effectuer des tâches d'interception des transmissions, il est possible de ne déployer qu'une section d'interception des transmissions. L'organisation finale dépend toutefois du mandat de la mission, du mémorandum d'accord et de l'état des besoins par unité.

Les unités de transmissions militaires sont en outre modulables : il peut s'avérer plus efficace pour absorber une hausse de la charge de travail de déployer une unité puis d'en augmenter la taille et d'en renforcer les compétences. Cette évolution sera fonction des exigences de chaque mission. En général, dans le but de maintenir des niveaux de compétences suffisants pour répondre aux exigences techniques, au moins 70 % des effectifs de l'unité de transmissions militaire des Nations Unies doivent être composés d'experts qualifiés en transmissions et en informatique. L'équipe de direction de l'unité de transmissions militaire, composée d'officiers militaires de tous grades, du (de la) commandant(e) aux chefs d'équipe, en passant par les commandants en second et les commandants de section, peuvent composer environ 10 % des effectifs. Le reste des effectifs, soit 20 %, peuvent être affectés au soutien logistique autonome (chauffeurs, mécaniciens, logisticiens, et personne d'appui administratif). Ces proportions sont bien entendu prévisionnelles et peuvent varier dans une certaine mesure, selon les besoins propres à la mission.

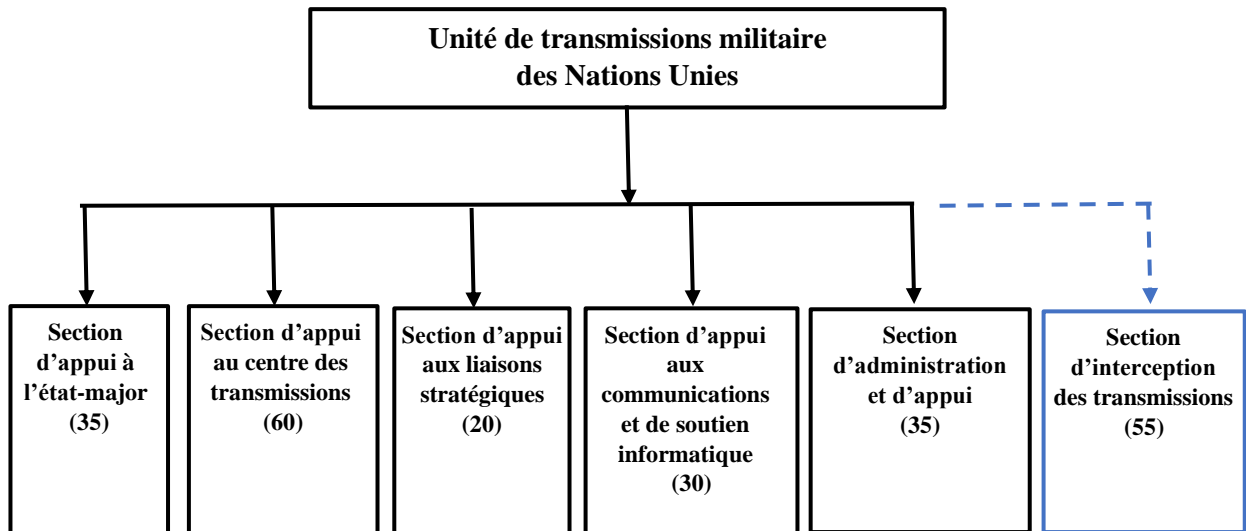


FIGURE 9 : STRUCTURE D'UNE UNITÉ DE TRANSMISSIONS MILITAIRE APPUYANT UN QUARTIER GÉNÉRAL DE LA FORCE ET QUATRE ÉTATS-MAJORS DE SECTEUR (SELON LE MANDAT DE L'ONU, LE MÉMORANDUM D'ACCORD ET L'ÉTAT DES BESOINS PAR UNITÉ)

3.3 Tâches de l'unité de transmissions militaire des Nations Unies

3.3.1 Section d'appui à l'état-major

Compte tenu de l'importance croissante des réseaux de technologies de l'information et des communications émanant du quartier général de la force ou des états-majors de secteur, l'unité de transmissions militaires des Nations Unies dispose d'une section entière dédiée à cette capacité. La section d'appui à l'état-major assure l'installation, la configuration, l'exploitation et la maintenance des systèmes de transmissions et des systèmes informatiques du quartier général de la force ou des états-majors de secteur. Les missions de la section de l'appui à l'état-major sont notamment les suivantes :

- Exploiter la salle radio ou le centre des transmissions, grâce à un personnel compétent dans les langues voulues, afin d'assurer la continuité des transmissions entre le quartier général de la force et les secteurs ou les unités ;
- Aider la section U6 ou G6 dans l'attribution d'indicatifs d'appel aux unités et au personnel militaire ;
- Assurer la gestion du spectre ;
- Configurer et gérer les radios et antennes HF/VHF/UHF, y compris le système d'interopérabilité radio ;
- Installer et gérer les systèmes de téléphonie ;

- Installer et entretenir le matériel informatique et le matériel de communication appartenant à l'ONU. En étroite collaboration avec la Section des technologies, héberger des applications de commandement et de contrôle et d'appréciation de la situation ;
- Assister la Section des technologies dans l'installation, la configuration et l'utilisation de systèmes de visioconférence ;
- Orienter les utilisateurs au sein du service d'assistance du quartier général de la force ;
- Entretenir la communication avec les officiers d'état-major ou les observateurs militaires des Nations Unies à l'intérieur et à l'extérieur de la base ;
- Entretenir la communication avec les forces amies ;
- Surveiller et suivre la localisation des convois, des patrouilles et du personnel ;
- Distribuer les ordres de service et les ordres simplifiés grâce aux moyens de communication disponibles ;
- Participer à l'installation et à la maintenance de l'infrastructure réseau (réseau local) ;
- Participer à la formation du personnel des missions sur les applications et l'utilisation du matériel de communication et du matériel informatique ;
- Assurer le fonctionnement du système de diffusion audio du quartier général de la force.



FIGURE 10 : ENTRETIEN DU MATÉRIEL DE COMMUNICATION APPARTENANT À L'ONU

3.3.2 Section d'appui au centre des transmissions

Cette section fournit le personnel nécessaire au fonctionnement des salles radio et des centres des transmissions afin d'assurer la continuité des transmissions. Les tâches de la section d'appui au centre des transmissions sont les suivantes :

- Configurer et exploiter les systèmes radio HF/VHF/UHF, notamment le système d'interopérabilité radio ;
- Transmettre des messages et présenter des rapports militaires écrits et oraux ;
- Fournir aux opérateurs radio les compétences linguistiques dont ils ont besoin pour assurer une communication ininterrompue avec l'état-major de secteur et les unités subordonnées ;
- Aider la section U6 ou G6 dans l'attribution d'indicatifs d'appel aux unités et au personnel militaire ;
- Assurer la gestion du spectre et garantir la cybersécurité ;
- Entretenir la communication avec les officiers d'état-major ou les observateurs militaires des Nations Unies à l'intérieur et à l'extérieur de la base ;
- Entretenir la communication avec les forces amies ;
- Surveiller et suivre la localisation des convois, des patrouilles et du personnel ;
- Distribuer les ordres de service et les ordres simplifiés grâce aux moyens de communication disponibles ;
- Installer et gérer les systèmes radio sol-air et les téléphones satellite ;
- Contrôler les systèmes intégrés de surveillance et de détection lointaine sur le camp.

3.3.3 Section d'appui aux liaisons stratégiques

Cette section est chargée d'établir et de maintenir la connectivité entre les états-majors et les unités. Les tâches de la section d'appui aux liaisons stratégiques sont les suivantes :

- Installer, configurer et gérer des systèmes radio HF/VHF/UHF ;
- Installer, configurer et gérer les systèmes de transmissions par hyperfréquences ;
- Installer, configurer et entretenir le terminal VSAT ;
- Déployer, configurer et exploiter des postes de commandement transportables, y compris installer, exploiter et assurer la maintenance du matériel auxiliaire (groupes électrogènes, conteneurs, alimentations électriques ininterrompues, etc.) ;
- Installer et entretenir des mâts et des tours d'antenne ;

- Fournir un appui technique visant à assurer la connectivité du matériel de l'unité militaire de renseignement, de surveillance et de reconnaissance.

3.3.4 Section d'appui aux communications et de soutien informatique

Cette section est chargée d'installer, de configurer, d'exploiter et de gérer ou entretenir les systèmes de transmissions et les terminaux informatiques. Les tâches de cette section sont les suivantes :

- Installer, configurer et gérer des systèmes de téléphonie ;
- Installer et assurer le fonctionnement du matériel informatique et du matériel de communication appartenant à l'ONU ;
- Orienter les utilisateurs au sein du service d'assistance de l'état-major de secteur ;
- Participer à la formation des composantes de la mission sur l'utilisation des applications (Unite Aware, Office365, MS Teams, etc.), du matériel de communication et du matériel informatique ;
- Exploiter et gérer le matériel de visioconférence dans le secteur ;
- Fournir un soutien informatique à l'unité militaire de renseignement, de surveillance et de reconnaissance afin de la familiariser avec le fonctionnement du matériel.

3.3.5 Section d'interception des transmissions

Du fait de la menace croissante qui pèse sur les forces de maintien de la paix, l'incorporation d'une section d'interception des transmissions dans une unité de transmissions militaire des Nations Unies est devenue essentielle. Cette section vise à renforcer les capacités de l'unité, en particulier pour ce qui est de comprendre les intentions et les activités des groupes armés et d'obtenir des indices et des signaux. La section d'interception des transmissions a pour mission de signaler les menaces, de fournir des analyses des communications vocales interceptées, d'intercepter des transmissions associées à la menace et de diffuser des produits connexes afin de soutenir les priorités de la force et de la mission. Elle collecte et exploite les transmissions d'intérêt et fournit la géolocalisation des menaces aux décideurs de niveau tactique. La section d'interception des transmissions étant considérée comme une capacité additionnelle d'une unité de transmissions militaire des Nations Unies, son périmètre d'intervention est limité. Si la mission a besoin d'une pleine capacité en matière d'interception des transmissions, il convient de créer et

de déployer une unité d'interception des transmissions à part entière¹⁵. Les tâches d'une section d'interception des transmissions sont les suivantes :

- Utiliser les capteurs conformément aux priorités opérationnelles et tactiques définies par le (la) commandant(e) de la force et le (la) commandant(e) du secteur en coordination avec le quartier général de la force ;
- Fournir une analyse des transmissions d'intérêt dans une zone définie ;
- Intercepter des transmissions d'intérêt et en transcrire et traduire la voix et le texte ;
- Fournir des produits de renseignement issus de l'interception des transmissions finis précis et pertinents en temps opportun afin d'appuyer les priorités du quartier général de la force.

Note : en temps normal, l'interception des transmissions est une fonction de la section U2 ou G2, mais lorsqu'une section d'interception des transmissions est déployée dans le cadre d'une unité de transmissions militaire, c'est la section U6 ou G6 qui est chargée d'attribuer des tâches à la section, en étroite coordination avec la section U2 ou G2.

3.3.6 Section d'administration et de soutien

Cette section a pour mission d'appuyer les unités de transmissions militaires des Nations Unies au moyen d'un soutien administratif et logistique et d'une aide à l'installation et à la maintenance de l'infrastructure de base, y compris en ce qui concerne l'alimentation électrique. Les tâches de cette section sont les suivantes :

- Fournir un soutien administratif au (à la) commandant(e) de l'unité de transmissions militaire des Nations Unies et au (à la) sous-officier(ère) supérieur(e) ;
- Installer des réseaux, des câbles électriques et des prises à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments ;
- Installer et fixer des mâts et des antennes plus grandes ;
- Installer, exploiter et entretenir des groupes électrogènes et des systèmes d'alimentation à l'énergie solaire ;
- Planifier et fournir tout le soutien logistique nécessaire à l'unité de transmissions militaire des Nations Unies.

¹⁵ Pour de plus amples informations sur les unités d'interception des transmissions, consulter le *Manuel à l'usage des unités militaires de renseignement, de surveillance et de reconnaissance prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies* (réf. 2022.12).

3.4 Matériel majeur de l'unité de transmissions militaire des Nations Unies

3.4.1 Matériel appartenant aux contingents

L'unité de transmissions militaire des Nations Unies devra disposer de différents types de matériels ou pièces de matériel à vocation technique ou administrative conformément au mémorandum d'accord ou à l'état des besoins par unité. Les principales pièces de matériel appartenant aux contingents des unités de transmissions militaires des Nations Unies qui fournissent un appui aux communications et un soutien informatique à un quartier général de la force et des états-majors de secteur sont énumérées ci-dessous :

	Matériel	Quantité	Observations
1.	Groupe électrogène 20-30 kVA	2	Selon le nombre de secteurs
2.	Groupe électrogène 31-40 kVA	2	
3.	Groupe électrogène 41-50 kVA	2	
4.	Groupe électrogène 51-75 kVA	6	
5.	Groupe électrogène 151 kVA	3	
6.	Groupe électrogène 201-250 kVA	2	
7.	Station de traitement des eaux, jusqu'à 2 000 livres de liquide par heure, stockage : jusqu'à 5 000 litres	5	Selon le nombre de secteurs
8.	Mitrailleuse à plusieurs servants (maximum 10 mm)	4	Selon la menace et le nombre de camps
9.	Bloc sanitaire (50 personnes), module de casernement en dur démontable	5	Selon le nombre de camps
10.	Conteneur de stockage de munitions	5	
11.	Autre conteneur	25	
12.	Véhicule 4x4 avec support pour radio HF longue portée	19	
13.	Conteneur d'hébergement	10	Selon la menace et le nombre de camps
14.	Véhicule de transport logistique (2,5 à 5 tonnes)	4	
15.	Véhicule de transport logistique de type Jeep (moins de 1,5 tonne)	10	
16.	Véhicule de transport logistique (6 à 10 tonnes)	2	
17.	Camion-atelier (moyen)	1	
18.	Chariot élévateur de palettes	5	
19.	Tente destinée à l'hébergement d'un groupe (8 à 10 personnes)	13	
20.	Camion-citerne à eau (maximum 5 000 litres)	5	Selon le nombre de camps
21.	Camion-citerne (entre 5 000 et 10 000 litres)	1	Selon le nombre de camps
22.	Camion-citerne (maximum 5 000 litres)	3	
23.	Remorque-citerne à eau (maximum 2 000 litres)	4	Selon le nombre de camps
24.	Réservoir à eau (entre 12 000 et 20 000 litres)	2	Selon le nombre de camps
25.	Réservoir à eau (entre 5 000 et 7 000 litres)	3	

26.	Matériel d'interception des transmissions spécial	À déterminer	À déterminer lors des négociations relatives au matériel appartenant aux contingents ou dans la lettre d'attribution ¹⁶ .
-----	---	--------------	--

TABLEAU 1 : MATÉRIEL MAJEUR TYPE DE L'UNITÉ DE TRANSMISSIONS MILITAIRE DES NATIONS UNIES
(Type et quantité à déterminer en fonction du mandat de l'ONU, du Manuel MAC, de l'état des besoins par unité et du mémorandum d'accord)

3.4.2 Matériel appartenant à l'ONU

La Section des technologies fournit également aux unités de transmissions militaires des Nations Unies du matériel appartenant à l'ONU qui doit être utilisé et entretenu. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive et peut varier en fonction du mandat de la mission et de la situation. Voici un exemple de ce type de matériel :

Types de matériel	
1.	Émetteur-récepteur UHF, portatif, TETRA
2.	Émetteur-récepteur UHF, station de base, TETRA, 380 Mhz-430 MHz
3.	Émetteur-récepteur HF, station de base, robuste, de type militaire, 3 MHz-30 MHz
4.	Émetteur-récepteur UHF, mobile, TETRA, 380 Mhz-430 MHz
5.	Téléphone satellite (Iridium) 9555 + accès
6.	Téléphone de bureau
7.	Téléphone DECT
8.	Station de base Motorola GM 360
9.	Émetteur-récepteur UHF portatif TETRA MTP-3250
10.	Émetteur-récepteur HF
11.	Station de base TETRA

TABLEAU 2 : TYPE DE MATÉRIEL APPARTENANT À L'ONU FOURNI AUX UNITÉS DE TRANSMISSIONS MILITAIRES DES NATIONS UNIES

3.5 Résumé du chapitre 3

Une unité de transmissions militaire des Nations Unies de la taille d'une compagnie soutenant un quartier général de la force ou un état-major de secteur et ses secteurs et unités subordonnés compte cinq sections techniques : une section d'appui à l'état-major ; une section d'appui au centre des transmissions ; une section d'appui aux liaisons stratégiques ; une section d'appui aux communications et de soutien informatique ; une section d'administration et de soutien. Du fait de la menace croissante qui pèse sur les forces de maintien de la paix, l'incorporation d'une section d'interception des transmissions dans une unité de transmissions militaire des Nations Unies est devenue essentielle. En ce qui concerne le personnel, une unité de

¹⁶ Consulter le guide opérationnel de la chaîne d'approvisionnement SR3 « Acquérir au moyen de lettres d'attribution » (réf. DOS/2020.11).



transmissions militaire des Nations Unies devrait compter environ 10 % de dirigeants, 70 % d'experts en transmissions et en informatique, et jusqu'à 20 %, d'experts en soutien logistique autonome.

CHAPITRE 4

Soutien logistique à l'unité de transmissions militaire des Nations Unies

4.1 Introduction

Dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, la responsabilité des activités de soutien logistique est partagée entre les unités militaires et les missions dans lesquelles elles sont déployées. La mesure dans laquelle les unités militaires planifient et intègrent leurs activités logistiques au sein de la mission a une incidence directe sur le succès de l'opération sur le terrain. Il importe de comprendre comment et où les responsabilités partagées en matière de soutien logistique s'entrecroisent afin d'assurer le succès des unités de transmissions militaires. Ainsi, depuis 2013, ce sont les convois mobiles, les escortes de convois, les patrouilles et les forces d'intervention rapide qui essuient le plus grand nombre de décès dans les missions de maintien de la paix. D'autres décès sont dus à des attaques directes et indirectes contre des camps, des bases d'opérations et des positions des Nations Unies. Les principales causes de mortalité de militaires demeurent les tirs d'armes de petit calibre, la combinaison d'engins explosifs improvisés et de véhicules piégés, les tirs indirects (p. ex., mortiers et roquettes) et les mines terrestres. Il ressort des enseignements tirés de ces incidents qu'il faut améliorer les moyens sanitaires tactiques de première ligne et les communications sol-air avec les équipes d'évacuation sanitaire (EVASAN) primaire et secondaire. Les unités de transmissions militaires qui soutiennent des opérations prolongées sur de longues distances doivent tenir compte de ces facteurs afin d'atténuer les risques. Le présent chapitre fournit une vue d'ensemble du concept d'appui à la mission et des considérations relatives à la planification, notamment des EVASAN primaires et secondaires et de la logistique.

Le (la) Directeur(trice) ou Chef de l'appui à la mission est chargé(e) d'assurer la fourniture de ravitaillements et de services aux forces des contingents déployées dans leurs missions respectives. Ces services et ravitaillements assurés par la mission recouvrent le soutien génie de premier plan, le soutien santé et le soutien à l'EVASAN primaire et secondaire, le transport, le carburant et les rations, ainsi que l'hébergement.



4.2 Matériel et personnel déployés dans la mission

Les unités de transmissions militaires peuvent être déployées dans le cadre d'un programme de « location sans services »¹⁷ au titre duquel le pays fournisseur de contingents déploie le personnel et le matériel dans la zone de la mission et l'ONU ou une tierce partie sous contrat assume la responsabilité de l'entretien du MAC. Les unités de transmissions militaires peuvent également être déployées dans le cadre d'un programme de « location avec services »¹⁸, au titre duquel le pays fournisseur de contingents déploie le personnel et le matériel et assume lui-même la responsabilité de l'entretien du MAC. Le nombre de militaires et le type et les quantités de MAC autorisés à être déployés dans la zone de la mission sont fixés dans la section consacrée au MAC du mémorandum d'accord et sont négociés entre les pays fournisseurs de contingents, les responsables de la mission et le Secrétariat de l'ONU avant le déploiement de l'unité. Les taux de remboursement du matériel applicables et la nature des contrats de location sont régis respectivement par le Manuel MAC et le mémorandum d'accord.

4.3 Concept de soutien à la mission

Le concept de soutien logistique des opérations de maintien de la paix des Nations Unies repose sur l'intégration de l'ensemble des moyens matériels appartenant à l'ONU, fournis par contrat ou apportés par les unités militaires. On considère que toutes les formes d'appui à la mission et de services concernent la mission dans son ensemble et sont partagées entre ses entités, et que les ressources sont offertes de façon uniforme et équitable, en fonction des priorités de la mission. La fourniture de ces biens et services d'appui courants relève principalement de la responsabilité du (de la) Directeur(trice) ou Chef de l'appui à la mission. Les unités de transmissions militaires sont chargées de veiller au suivi de leur consommation de ravitaillement et d'en faire rapport, d'établir des prévisions et de faire connaître leurs besoins logistiques aux différentes équipes d'appui à la mission.

Les ravitaillements et services assurés dans la zone de la mission comprennent généralement les éléments suivants :

¹⁷ Voir le Manuel MAC 2020 (A/75/121).

¹⁸ Voir le Manuel MAC 2020 (A/75/121).



- Distribution des principaux produits de base, tels que le carburant, l'eau et les rations ;
- Construction et gestion de logements ;
- Planification et programmation du contrôle des mouvements du personnel, du matériel et des produits de base de l'unité ;
- Soins médicaux, services de salubrité de l'environnement et, si indiqué, soins dentaires ;
- Projets de génie civil ;
- Fourniture de systèmes d'information géographique ;
- Services de transport terrestre, aérien et fluvial ou maritime ;
- Installation et exploitation de services de communication et des services informatiques.

Dès son arrivée dans la zone de la mission, le (la) logisticien(ne) doit établir de bonnes relations de travail avec les responsables de l'appui à la mission. La participation active aux réunions du groupe de travail sur le soutien logistique et aux sessions de planification est essentielle.

4.4 Besoins logistiques de l'unité de transmissions militaire

Les unités de transmissions militaires des Nations Unies sont censées combler leurs besoins en matière de soutien logistique autonome conformément au mémorandum d'accord applicable et au Manuel MAC en vigueur. Il leur incombe notamment de déployer le personnel essentiel à l'appui des fonctions logistiques et administratives internes de l'unité. Dès son arrivée dans la zone de la mission, le (la) logisticien(ne) doit collaborer avec l'état-major de la section U4 ou G4 afin de déterminer les obligations de signalement et les procédures de demande de carburant, de rations, d'eau, de contrôle des mouvements et de soutien santé. L'unité de transmissions militaire est généralement divisée en trois ou quatre groupes capables d'opérer de manière indépendante. Chaque groupe doit :

- Disposer de moyens logistiques indépendants (nourriture, eau, hébergement, hygiène et assainissement, mobilité, réparation et valorisation, soutien sanitaire, détente et loisirs, et gestion des déchets) ;
- Apporter à l'unité un soutien lui permettant de mener à bien ses activités, d'accomplir ses tâches et d'assumer ses fonctions en assurant l'approvisionnement, le stockage et le ravitaillement efficaces et durables en temps voulu.

4.5 Facteurs de planification logistique

4.5.1 Production d'électricité

Il revient généralement aux unités de fournir leurs propres groupes électrogènes (>20 kVA et plus) afin de répondre à l'essentiel de leurs besoins en matière de production d'électricité. En outre, les unités doivent généralement être autonomes en matière d'alimentation électrique¹⁹, être en mesure d'assurer l'alimentation décentralisée des lieux d'affectation de petites sous-unités et être capables de fournir une alimentation de secours en cas d'interruption de l'alimentation principale. L'ONU fournit le carburant nécessaire à l'alimentation des groupes électrogènes. La tension et la fréquence de fonctionnement les plus courantes dans les missions sont respectivement 220 V et 50 Hz. Les groupes électrogènes, jusqu'à 36 kVA, sont en principe monophasés, tandis que les groupes plus importants, au-delà de 36 kVA, sont triphasés (380 V/50 Hz). Toutefois, l'ONU encourage les pays fournisseurs de contingents à utiliser des énergies renouvelables ou vertes afin d'optimiser la gestion des émissions de gaz à effet de serre et de les réduire au minimum.

4.5.2 Soutien santé et EVASAN primaire et secondaire

La santé et le bien-être d'un(e) soldat(e) de la paix des Nations Unies déployé(e) dans le cadre d'une opération de maintien de la paix dépendent de la planification, de la coordination, de la mise en place et du suivi normalisé des installations sanitaires sur le terrain. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies présentent des caractéristiques uniques qui ont des répercussions fondamentales sur le soutien santé. Ces caractéristiques sont les suivantes :

- Complexité politique et nature dynamique des opérations de maintien de la paix ;
- Diversité géographique, démographique, culturelle et linguistique au sein des zones de mission ;
- Modèles épidémiologiques et pathologiques prédominants propres à la zone ;
- Participation multinationale à des opérations de maintien de la paix et écarts dans les normes nationales relatives à la formation, aux procédures opérationnelles, au matériel et au ravitaillement.

Les unités de transmissions militaires des Nations Unies ne sont pas déployées avec leurs propres équipes médicales intégrées. Elles bénéficient le plus souvent d'un soutien médical de

¹⁹ Les catégories de soutien logistique autonome et les taux de remboursement figurent dans la version la plus récente du Manuel MAC.

niveau 1 ou supérieur apporté par des unités médicales militaires installées dans les mêmes locaux. L'EVASAN primaire et secondaire des blessés de l'unité de transmissions militaire vers un hôpital de niveau 1, de niveau 2 ou de niveau 3 doit suivre les instructions permanentes propres à la mission. Les procédures doivent être vérifiées avant le déploiement.

4.5.3 Chronologie sanitaire

Il est attesté dans les travaux de recherche médicale que la rapidité de la prise en charge est essentielle à l'atténuation du risque de décès ou d'invalidité permanente. Il est extrêmement important d'agir sans délai pour sauver la vie, les membres ou la vue de la personne blessée. La ligne directrice de l'ONU applicable aux opérations d'EVASAN primaire est « 10-1-2 ». Ce modèle exige l'application de mesures de sauvetage immédiates sur le lieu de la blessure dans un délai de dix (10) minutes, l'évacuation et la mise en place de soins médicaux avancés dans un délai d'une (1) heure, et l'acheminement vers le niveau de soins suivant ou la chirurgie de sauvetage dans un délai de deux (2) heures. L'aptitude du personnel de l'unité à prodiguer des soins tactiques aux personnes blessées au combat et des gestes de premier secours est primordiale pour sauver des vies. Les soins médicaux sur le terrain relèvent d'une compétence essentielle qui n'est pas permanente et doit donc être renouvelée et répétée durant toute la durée du déploiement de l'unité.

4.5.4 EVASAN primaire

L'EVASAN primaire l'évacuation primaire des victimes du lieu de la blessure vers l'installation médicale adéquate la plus proche, par le moyen de transport qui convient le mieux. Cette chaîne complexe d'événements mobilise des moyens de coordination, de commandement et de contrôle, de sécurité et de transport ainsi que des installations médicales militaires, policières et civiles. Pour qu'une opération d'EVASAN atteigne son objectif, il est impératif que les missions adoptent une démarche intégrée et disposent des moyens nécessaires pour assurer une évacuation conforme à la ligne directrice « 10-1-2 », 24 h/24, 7 j/7, dans l'ensemble de la zone d'opérations. Lorsque l'objectif « 10-1-2 » ne peut être atteint, on procède à une estimation des risques afin de les atténuer, dans la mesure du possible.

4.5.5 EVASAN secondaire

L'EVASAN secondaire est une composante fondamentale du soutien santé qui implique le transport des personnes malades ou blessées en vue d'assurer la continuité du processus de traitement médical et de réadaptation. Lors de l'élaboration d'un plan d'EVASAN, il importe de tenir compte des distances à parcourir, des délais d'évacuation (par voie terrestre, par hélicoptère



ou par avion) ainsi que de la disponibilité d'itinéraires d'évacuation, de zones d'atterrissage et d'aérodromes adaptés, du moment du jour ou de la nuit et des conditions météorologiques.

4.6 Gestion de l'environnement

Dans le cadre de la stratégie environnementale du Département de l'appui opérationnel applicable aux opérations de paix²⁰, il importe que les unités de transmissions militaires des Nations Unies s'engagent à assurer une gestion saine de l'environnement en mettant en œuvre les directives de l'ONU relatives à la gestion de l'environnement suivantes : Politique environnementale du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions applicable aux missions des Nations Unies sur le terrain²¹ ; Politique de gestion des déchets applicable aux opérations des Nations Unies sur le terrain²² ; Manuel des Nations Unies sur la gestion de l'environnement à l'intention des commandants militaires des opérations de paix des Nations Unies²³. Les unités de transmissions militaires des Nations Unies sont tenues d'adhérer aux orientations, normes, politiques et instructions permanentes en matière d'environnement propres à la mission. Il est par ailleurs indiqué dans le Manuel MAC que « des plans énergétiques doivent être élaborés pour les sites existants et pour les sites où il est prévu d'envoyer des troupes en fonction des évaluations et des prévisions effectuées dans le domaine de l'énergie ». Les commandants doivent faire en sorte que tous les membres de leur unité se conduisent de façon écologiquement responsable et observent toutes les règles et procédures de l'ONU. Le non-respect de cette obligation peut conduire à l'ouverture d'une procédure pour faute.

Les commandants des unités de transmissions militaires doivent donc planifier et mettre en œuvre des mesures de gestion de l'environnement durant toute la durée de leur déploiement. La gestion de l'environnement s'articule autour de cinq piliers : l'énergie ; les ressources en eau et les eaux usées ; les déchets solides ; les pratiques ayant une incidence plus générale ; les systèmes de gestion de l'environnement (voir la figure 11 ci-dessous).

²⁰ Stratégie environnementale du Département de l'appui opérationnel applicable aux opérations de paix (2019).

²¹ Politique environnementale du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions applicable aux missions des Nations Unies sur le terrain (2009.06).

²² Politique intitulée « Waste Management Policy for UN Field Missions » (2018.14).

²³ Manuel sur la gestion de l'environnement à l'intention des commandants militaires des opérations de paix (2021.02), 1^{re} édition.

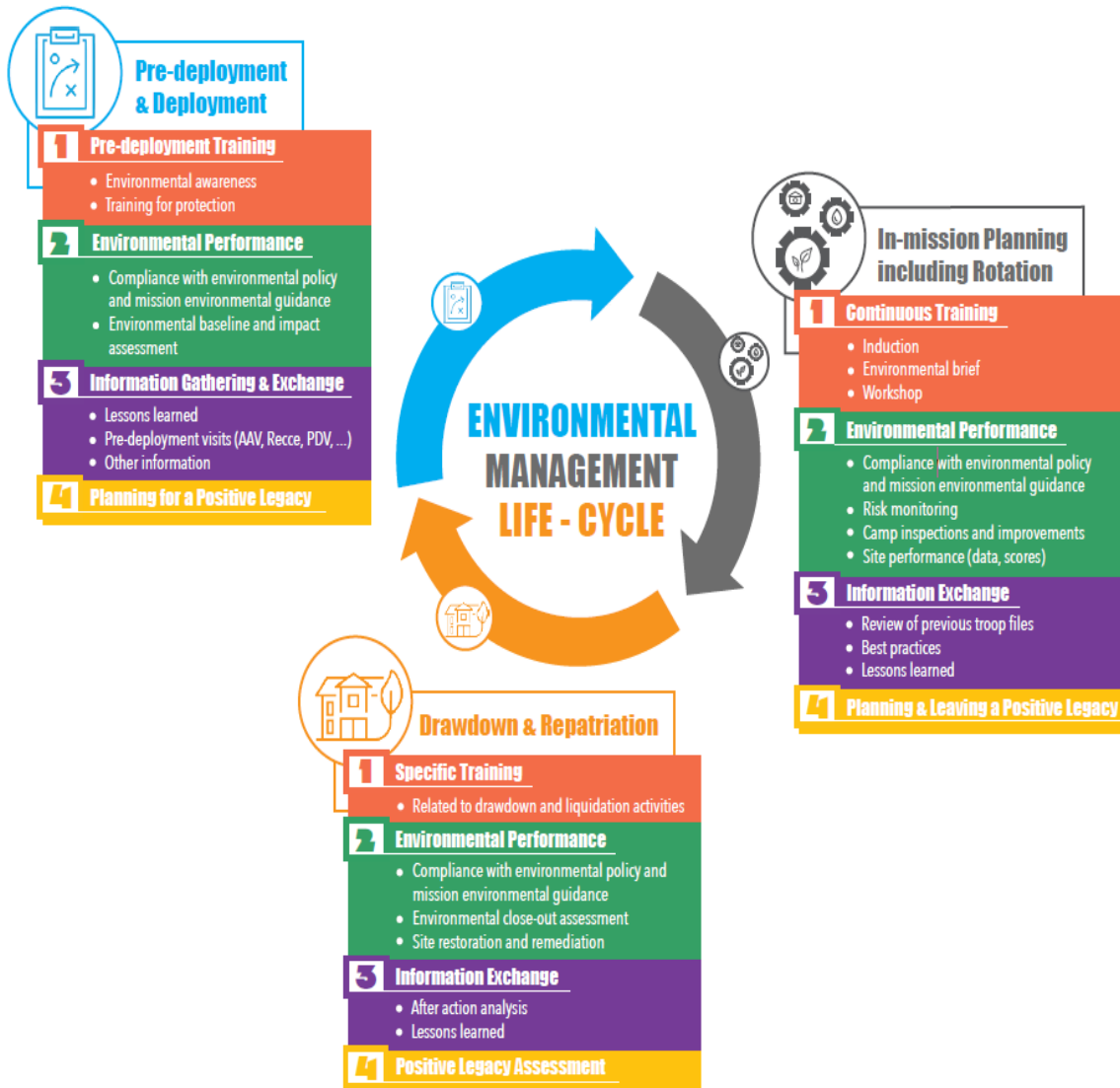


FIGURE 11 : CYCLE DE VIE DE LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT



4.7 Résumé du chapitre 4

Dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, la responsabilité des activités de soutien est partagée entre les unités militaires et les missions. Il importe de comprendre comment et où les responsabilités partagées en matière de soutien logistique s'entrecroisent afin d'assurer le succès de l'unité de transmissions militaire. Au Siège de l'ONU, le Département de l'appui opérationnel fournit un appui spécial aux pays fournisseurs de contingents dans les domaines des services d'appui logistique, des transmissions et du soutien informatique, des ressources humaines et de l'administration générale par la voie de la division de l'appui de chaque mission. Il incombe en premier lieu au (à la) Directeur(trice) ou Chef de l'appui à la mission de fournir les biens et services d'appui les plus courants.

Avant le déploiement, les commandants doivent s'assurer que leur logisticien(ne) comprend qu'il (elle) doit communiquer et entretenir de bonnes relations avec les parties prenantes de la mission afin de promouvoir efficacement les besoins logistiques de l'unité. De plus, les unités de transmissions militaires des Nations Unies ne sont généralement pas déployées avec leur propre capacité médicale intégrée. Elles bénéficient d'un soutien médical de niveau 1 et supérieur qui est apporté par des unités médicales militaires installées dans les mêmes locaux. La ligne directrice de l'ONU relative aux opérations d'EVASAN primaire est « 10-1-2 ». Enfin, toutes les unités militaires sont tenues d'adhérer aux orientations, normes, politiques et instructions permanentes en matière d'environnement qui sont propres à la mission.

CHAPITRE 5

Formation de l'unité de transmissions militaire des Nations Unies

5.1 Introduction

Le présent chapitre a pour but d'aider les commandants d'unité de transmissions et les responsables de la planification à préparer le personnel des contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Conformément à la résolution A/RES/49/37 (1995) de l'Assemblée générale, il incombe à chaque pays de veiller à ce que les membres des contingents soient convenablement formés aux fins de l'acquisition des compétences militaires requises au niveau individuel et collectif, ainsi que des compétences en matière de communications et d'informatique, avant et pendant leur déploiement dans le cadre d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Au niveau national, les pays fournisseurs de contingents devraient mettre davantage l'accent sur la formation spécialisée des unités de transmissions militaires qui se préparent à un déploiement sous la bannière des Nations Unies et utiliser les normes de performance militaire de l'ONU à l'appui de cette préparation. Cela signifie que les pays fournisseurs de contingents doivent réorienter les capacités opérationnelles d'une unité de transmissions en fonction des paramètres définis par l'ONU afin de garantir son efficacité dans un environnement de maintien de la paix.

Le Siège de l'ONU est prêt à fournir une aide et des conseils sur les exigences en matière de formation et les documents d'orientation applicables. Le présent chapitre doit être lu conjointement avec les orientations du Département des opérations de paix relatives à la formation de base préalable au déploiement²⁴. La formation doit être axée sur la préparation des unités de transmissions nationales à l'accomplissement des tâches et des fonctions décrites aux chapitres 2 et 3 du présent manuel.

Le système des Nations Unies fournit également des supports de formation spécialisés, fondés sur les exigences de la mission et les tâches répertoriées dans l'état des besoins par unité, et soutient les cours dispensés par l'École C4ISR des Nations Unies au service des opérations de

²⁴ Les modules de formation de base préalable au déploiement sont disponibles à l'adresse suivante : <https://peacekeepingresourcehub.un.org/fr/formation/cptm>.

paix. Ces supports de formation comprennent des politiques, des directives relatives à l'utilisation du matériel appartenant à l'ONU et des documents sur les systèmes de transmission, les systèmes informatiques et les processus connexes.

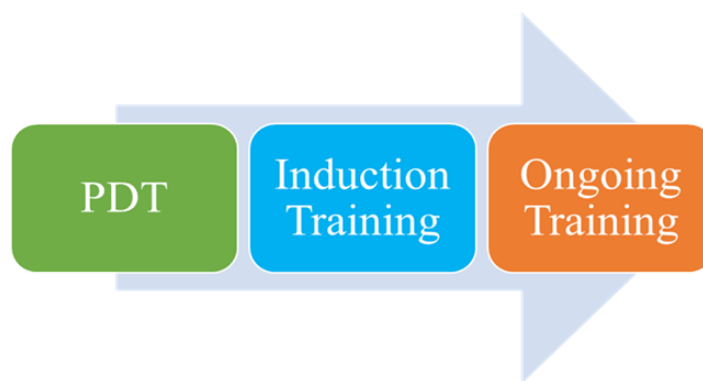
5.2 Phases de la formation au maintien de la paix

Les phases de formations énoncées dans la politique du DPKO/DFS relative à la formation de l'ensemble du personnel de maintien de la paix des Nations Unies (2010)²⁵ sont au nombre de trois.

- Formation préalable au déploiement : formation de base, spécialisée et, le cas échéant, propre à certaines missions de maintien de la paix, fondée sur les politiques, les lignes directrices et les normes de performance militaire de l'ONU, qui est doit être suivie avant le déploiement dans une opération. Elle est dispensée par les pays fournisseurs de contingents au personnel militaire et aux unités constituées dans des centres de formation nationaux officiels.
- Formation initiale : l'ONU dispense une formation initiale à l'arrivée dans la mission. La formation individuelle sur les rôles spécialisés et les tâches générales est dispensée au quartier général de la force dès l'arrivée dans la zone de la mission²⁶. Cette formation initiale obligatoire couvre des sujets tels que la déontologie et la discipline, les droits humains, la prise en compte des questions de genre, la protection des civils ou la sensibilisation à l'environnement ; elle a vocation à compléter la formation dispensée avant le déploiement.
- Formation continue ou stage de recyclage : désigne toute activité de formation ou d'apprentissage, destinée au personnel militaire, qui est entreprise pendant l'affectation de ce dernier à une mission de maintien de la paix, après la formation initiale. Pendant le déploiement, l'ONU dispense une formation continue propre à la mission. Il incombe également aux unités de transmissions militaires des Nations Unies de dispenser une formation continue (stage de recyclage).

²⁵ Consultable à l'adresse suivante : https://resourcehub01.blob.core.windows.net/training-files/Training%20Materials/002%20Policies/002-001%202010.20%20DPKO_DFS_POL_TrainingforallUNPKPersonnel_1May2010.pdf.

²⁶ Voir : <https://peacekeepingresourcehub.un.org/fr/training/in-mission>.



Quand	Avant le déploiement	Après le déploiement (formation initiale)	Pendant le déploiement
Où	Dans son propre pays	En cours de mission	En cours de mission
Objectif	Se préparer à accomplir des tâches dans la zone de mission, individuellement et collectivement, dans le respect des normes onusiennes	Se préparer à accomplir des tâches propres à la mission concernée en respectant les normes onusiennes	Accomplir les tâches attendues par l'ONU
Responsabilité	Pays fournisseur de contingents	ONU	ONU et unité
Type de formation	Formation de base, spécialisée, propre à la mission (le cas échéant)	Aspects propres à la mission, sécurité, sensibilisation, questions de genre, fonctions spécialisées, etc.	Recyclage

FIGURE 12 : VUE D'ENSEMBLE DE LA FORMATION DE L'ONU

La formation préalable au déploiement²⁷ a généralement lieu trois à six mois avant le déploiement dans une mission des Nations Unies. Durant cette phase, les compétences propres au maintien de la paix des Nations Unies s'ajoutent aux compétences militaires de base et à l'instruction collective. La formation dispensée au cours de cette phase doit tenir compte des besoins opérationnels de la mission et de l'environnement opérationnel singulier dans lequel l'unité de transmissions militaire sera déployée. Les unités de transmissions militaires des Nations Unies pourront suivre, à titre indicatif, les étapes suivantes :

²⁷ Pour des conseils sur la formation préalable au déploiement, consulter les versions les plus récentes de la politique de l'ONU relative à la vérification et à l'amélioration de la préparation opérationnelle (2015) et des lignes directrices relatives à la préparation opérationnelle pour les pays fournissant des contingents aux missions de maintien de la paix (2018).



Étape 1 : Formation technique (phase préalable au déploiement)

- Formation portant sur l'acquisition des compétences techniques et tactiques de base et des compétences de base du (de la) soldat(e) ;
- Instruction collective ;
- L'ensemble du personnel répond aux exigences nationales préalables au déploiement.

Étape 2 : Formation de l'ONU (phase préalable au déploiement)

- Dispense d'une formation préalable au déploiement obligatoire par l'ONU.
 - Formation de base préalable au déploiement ;
 - Modules de formation spécialisée ;
 - Autres documents d'orientation et supports de formation de l'ONU pertinents ;
- Cours virtuels à suivre en ligne sur le site Web de l'École C4ISR des Nations Unies au service des opérations de paix²⁸.

Étape 3 : Formation propre à la mission (phase préalable au déploiement, phase de formation continue)

- Dispensée par les commandants, les officiers d'état-major et le personnel d'encadrement ;
- Méthodes et exemples : cours théoriques, exercices de cadres, exercices fondés sur des scénarios, exercices sur carte, exercices d'entraînement sur le terrain, exercices de simulation liés à la mission sur le terrain ;
- Évaluation de la disponibilité opérationnelle des contributions des pays par les commandants et les autorités nationales.

Étape 4 : Formation d'intégration (phase de formation initiale, phase de formation continue)

- Participation des contingents militaires à des exercices d'entraînement sur le terrain ;
- Évaluation de la disponibilité opérationnelle des contributions des pays par les commandants et les autorités nationales ;
- Participation immédiate à la formation initiale de la mission concernée ;

²⁸ Le portail de formation technologique de l'École C4ISR des Nations Unies au service des opérations de paix technologique est accessible à l'adresse suivante : <https://technologytraining.un.org/>.



- Stages de recyclage en cours de mission, à mesure que l'appréciation de la situation s'affine à la suite du déploiement, régulièrement organisés par les commandants d'unités.

NOTE : Les responsables de la planification peuvent élaborer des plans et des programmes de formation à partir des documents de référence suivants :

- Modules de formation de base préalable au déploiement²⁹ et modules de formation spécialisée³⁰ du DPO-DOS (niveau de l'ONU) ;
- Définition par les missions des besoins opérationnels et tactiques (niveau des missions) ;
- Auto-évaluation de la capacité et de l'aptitude de l'armée nationale à l'instant T (niveau du pays).

Toutes les unités militaires dont le déploiement est prévu doivent être aptes à répondre aux besoins énoncés par l'ONU. La vérification des antécédents des membres du personnel en matière de respect des droits humains, la certification de l'unité et le contrôle de l'état de préparation du matériel conformément à l'état des besoins par unité et au Manuel MAC doivent être effectués pendant la phase préalable au déploiement.

5.3 Exigences de l'ONU en matière de formation préalable au déploiement obligatoire

Le Secrétariat de l'ONU a rendu obligatoires les programmes de formation préalable au déploiement suivants :

- Prévention des actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par des membres du personnel des Nations Unies ;
- Sécurité de base sur le terrain (formation à la sécurité, à la santé et au bien-être du personnel) ;
- Cours de sécurité avancé sur le terrain ;
- Prévention du harcèlement au travail, du harcèlement sexuel et de l'abus d'autorité sur le lieu de travail ;
- Le VIH/sida sur le lieu de travail ;
- Éthique et intégrité aux Nations Unies ;

²⁹ Les modules de formation de base préalable au déploiement sont disponibles à l'adresse suivante : <https://peacekeepingresourcehub.un.org/fr/formation/cptm>.

³⁰ Les modules de formation spécialisée de l'unité de transmissions et les autres modules de formation spécialisée sont disponibles à l'adresse suivante : <https://peacekeepingresourcehub.un.org/fr/training/functional>.



- Sensibilisation à la sécurité de l'information (fondamentaux) ;
- Responsabilités des Nations Unies en matière de droits de l'homme ;
- Je connais le genre.

5.4 Détermination des besoins opérationnels et tactiques propres à la mission

Tout en se focalisant autant que possible, dans la phase préalable au déploiement, sur les exigences opérationnelles et tactiques qui ressortent de l'analyse de la mission, il convient de tenir compte des exigences propres aux tâches prescrites de la mission. L'étude et l'analyse de ces tâches peuvent reposer sur les éléments suivants :

- Concept général d'opérations de la mission ;
- Environnement opérationnel ;
- Règles d'engagement ou directive sur l'usage de la force ;
- Matériel à utiliser ;
- Mémoire d'accord ;
- Situation dans la mission au moment du déploiement.

5.5 Résumé du chapitre 5

Il incombe aux pays de veiller, au moyen d'une formation adéquate, à ce que tous les membres des contingents déployés acquièrent les compétences militaires individuelles et collectives nécessaires et à ce que le personnel des unités de transmissions militaires des Nations Unies possède les compétences requises en matière de communications et d'informatique avant le déploiement. Les pays fournisseurs de contingents devraient mettre l'accent sur la formation spécialisée des unités de transmissions militaires des Nations Unies en tenant compte de l'environnement opérationnel particulier dans lequel elles seront déployées. Le but de la formation est de préparer les unités de transmissions à assumer les fonctions et accomplir les tâches décrites dans le présent manuel. La formation au maintien de la paix de l'ONU compte trois phases : la phase préalable au déploiement ; la formation propre à la mission ; la formation continue (recyclage). La formation dispensée au cours de ces phases doit à tout moment tenir compte des besoins opérationnels de la mission. L'accent doit être mis sur le concept général d'opérations, l'environnement opérationnel, les règles d'engagement, le mémoire d'accord et les rapports sur l'appréciation de la situation dans l'environnement de la mission au moment du déploiement. Les commandants des unités de transmissions sont également tenus d'assurer la formation continue (recyclage) de leurs unités, et cette formation doit être réaliste et fondée sur des scénarios.

CHAPITRE 6

Évaluation de l'unité de transmissions militaire des Nations Unies

6.1 Introduction

Les évaluations sont extrêmement utiles aux pays fournisseurs de contingents, aux commandants des unités de transmissions, aux responsables de la planification de l'ONU et au commandement en mission pour l'organisation, la formation, l'équipement, le déploiement et l'emploi du personnel militaire. Les pays fournisseurs de contingents et les commandants doivent mettre en place des évaluations (renforcées par des évaluations au quartier général de la force et dans les états-majors de secteur en cours de mission) afin de déterminer et de vérifier l'état de la formation individuelle et collective et de contrôler l'entretien et la performance du matériel. Les évaluations formelles aident les pays fournisseurs de contingents et les commandants d'unités de transmissions militaires à satisfaire aux normes nationales et onusiennes de performance et d'interopérabilité.

6.2 Types d'évaluations

6.2.1 Auto-évaluation

L'ONU encourage les pays fournisseurs de contingents à réaliser des évaluations conformément aux normes de performance militaire onusiennes (tâches, normes et indicateurs) qui figurent à l'annexe B. Il incombe au (à la) commandant(e) de maintenir la disponibilité opérationnelle de son unité et de veiller à ce que des formations et des évaluations soient organisées s'il y a lieu. L'évaluation a pour objet d'analyser les activités inhérentes à chaque tâche à chaque niveau du contingent militaire et inclut les individus, les groupements par tâche et les commandants. Les listes de contrôle figurant à l'annexe B comprennent des critères généraux d'évaluation des opérations de maintien de la paix ainsi que des critères qui concernent plus précisément les unités de transmissions militaires des Nations Unies.



6.2.2 Évaluations en cours de mission

Les évaluations en cours de mission aident les commandants de force, de secteur et d'unité à cerner et corriger les problèmes qui pèsent sur les performances de l'unité en fonction des lacunes recensées dans l'environnement opérationnel de la mission. Les unités subordonnées doivent être évaluées par le quartier général de la force et l'état-major de secteur pendant leur déploiement³¹. Ce processus d'évaluation nécessite qu'une équipe du quartier général de la force ou de l'état-major de secteur se rende auprès de l'unité de transmissions militaire qui doit faire l'objet d'une évaluation.

Les évaluations en cours de mission se déroulent généralement comme suit :

- Première évaluation interne à la mission au cours du deuxième ou troisième mois du déploiement afin de valider la performance et les normes relatives aux capacités atteintes avant le déploiement ; évaluations trimestrielles et semestrielles ultérieures conformément aux instructions permanentes de la mission ;
- Suivi et examen continus et simultanés des performances en mission par le commandement du contingent militaire et la direction du quartier général de la force ou de l'état-major de secteur ;
- Recensement des domaines à améliorer et mise en place d'évaluations sélectives régulières en vue de prendre d'éventuelles mesures correctrices ;
- Réévaluation des capacités et des compétences lorsque la situation opérationnelle de la mission évolue ou lorsqu'il existe un écart entre les besoins de la mission et la performance ;
- Reconnaissance des insuffisances manifestes dans les aptitudes fonctionnelles à des moments décisifs et dans les situations défavorables, et correction rapide de ces lacunes ;
- Validation des principales nominations aux postes de commandement et d'état-major afin de vérifier les aptitudes et les responsabilités, avec au besoin la fourniture de conseils et de soutien.

³¹ Voir les procédures opérationnelles permanentes relatives à l'évaluation des entités militaires subordonnées par les commandants de force et de secteur dans les opérations de maintien de la paix (janvier 2016).



6.3 Résumé du chapitre 6

L'objectif des évaluations formelles est d'aider les pays fournisseurs de contingents et les unités de transmissions militaires à respecter les critères de performance et d'interopérabilité fixés par le pays et par l'ONU. La disponibilité opérationnelle d'une unité de transmissions militaire devrait être évaluée à l'aide de différents paramètres, comme les besoins de la mission, la structure organisationnelle, les normes opérationnelles, la capacité d'exécuter les tâches essentielles de la mission, les résultats obtenus à l'entraînement et les règles applicables à l'administration et à la logistique. L'élaboration et l'utilisation de normes détaillées et de listes de contrôle d'évaluation produiront de grands avantages sur le plan de la disponibilité opérationnelle et du recensement rapide des capacités et lacunes des unités qui nécessitent une amélioration.



ANNEXES

Besoins indicatifs en personnel de l'unité de transmissions militaire³²

Unité de transmissions militaire au niveau du quartier général de la force

	Section d'appui au quartier général	Section d'appui au centre des transmissions	Section d'appui aux liaisons stratégiques	Section d'appui aux communications et de soutien informatique	Section d'administration et de soutien	Section d'interception des transmissions ³³	Total
1 x quartier général de la force	35			6	19	55*	60 + 55*
4 x états-majors de secteur		4 x 15 = 60	4 x 5 = 20	4 x 6 = 24	4 x 4 = 16		120
Total	35	60	20	30	35	55*	180 + 55*

* Personnel chargé de l'interception des transmissions

Besoins en personnel de l'unité de transmissions militaire au niveau du secteur³⁴

(y compris états-majors de secteur et états-majors de bataillons et d'unités indépendantes)

	Section d'appui au quartier général	Section d'appui au centre des transmissions	Section d'appui aux liaisons stratégiques	Section d'appui aux communications et de soutien informatique	Section d'administration et de soutien	Total
1 x état-major de secteur	23	8	2	4	9	46
5 x postes de commandement de bataillon ou d'unité indépendante		5 x 4 = 20	5 x 2 = 10	5 x 2 = 10	5 x 3 = 15	55
Total	23	28	12	14	24	101

³² Alignés sur le mandat de l'ONU, le mémorandum d'accord et l'état des besoins par unité.

³³ Selon la zone de déploiement si la section est déployée en tant qu'unité d'interception des transmissions autonome, les effectifs supplémentaires devant faire l'objet de négociations dans le cadre du mémorandum d'accord.

³⁴ Alignés sur le mandat de l'ONU, le mémorandum d'accord et l'état des besoins par unité.

Besoins en personnel de l'unité de transmissions militaire au niveau du quartier général de la force

	Section d'appui au quartier général	Section d'appui au centre des transmissions	Section d'appui aux liaisons stratégiques	Section d'appui aux communications et de soutien informatique	Section d'administration et de soutien	Section d'interception des transmissions	Total
Tâches d'appui à la direction et aux pays	10				6	3	16 + 3*
Connectivité entre états-majors	6						6
Commandement et contrôle et appréciation de la situation	15					4	15 + 4*
Services de communication et services informatiques	4			6			10
Soutien logistique autonome					13	3	13 + 3*
Interception des transmissions						45	45*
Total	35			6	19	55	60 + 55*

* Personnel d'interception des transmissions

Besoins en personnel de l'unité de transmissions militaire au niveau de l'état-major de secteur

	Section d'appui au centre des transmissions	Section d'appui aux liaisons stratégiques	Section d'appui aux communications et de soutien informatique	Section d'administration et de soutien	Total
Tâches d'appui à la direction et aux pays	2				2
Connectivité entre états-majors		5			5
Commandement et contrôle et appréciation de la situation	13				13
Services de communication et services informatiques			6		6
Soutien logistique autonome				4	4
Total	15	5	6	4	30

Normes de performance militaire des Nations Unies : TÂCHES, NORMES ET INDICATEURS

Les tâches, normes et indicateurs les plus récents sont répertoriés sur le site du Centre de ressources de maintien de la paix des Nations Unies à l'adresse suivante : <https://peacekeepingresourcehub.un.org/fr/training>.

Fonction 1 : Commandement, contrôle et appréciation de la situation

DESCRIPTION : Le (la) responsable de l'unité de transmissions militaire est chargé(e) de diriger et de contrôler son état-major et ses unités ou détachements subordonnés.

CONDITIONS : Le (la) responsable de l'unité de transmissions militaire démontre qu'il (elle) a accompli toutes les tâches liées à l'appui aux communications et au soutien informatique dans toutes les phases opérationnelles.

Fonction 1 de l'unité de transmissions militaire des Nations Unies – Commandement, contrôle et appréciation de la situation				
Sous-fonction	Numéro de la norme	Normes	Indicateurs	Note
F 1.1				
Planification des opérations	F 1.1.1	L'unité a défini et analysé les principales composantes de l'environnement opérationnel.	1. Le (la) responsable des transmissions a étudié la topographie et les conditions météorologiques générales du terrain et déterminé la façon dont celles-ci peuvent influencer les transmissions et le soutien informatique.	
			2. L'unité a recensé toutes les limitations (contraintes et restrictions) en matière de communications et d'informatique.	
			3. L'unité a déterminé les moyens dont elle dispose pour exécuter la mission ou le mandat.	
			4. L'unité rédige le concept du soutien.	
	F 1.1.2	Le (la) commandant(e) a élaboré un plan d'exécution efficace des tâches.	1. Le plan est assorti d'un objectif clair et traite de tous les aspects de la mission ou du mandat, des orientations des états-majors supérieurs et des tâches à exécuter (exhaustivité).	
			2. Le plan contient une description des tâches que l'unité de transmissions militaire et ses équipes vont exécuter.	
3. Le plan précise les moments décisifs (quand certaines actions seront réalisées).				

			4. Le plan quantifie les besoins logistiques futurs sur la base des activités logistiques passées et des opérations prévues.	
			5. Le plan offre une marge de manœuvre suffisante pour faire face à des événements imprévus.	
			6. Le plan est élaboré conformément à la politique de l'ONU, aux niveaux de risque et aux considérations liées à la protection des effectifs de l'unité (évaluation de la menace).	
			7. Le plan d'urgence est répété dans le cadre d'un exercice.	
F 1.2				
Commandement et contrôle	F.1.2.1	Le (la) commandant(e) exerce un commandement et un contrôle efficaces.	1. Le (la) commandant(e) prend des décisions judicieuses et opportunes.	
			2. Les directives et les ordres sont clairs, simples, concis et fondés sur des plans élaborés ou sur l'évolution de la situation.	
			3. Le (la) commandant(e) veille à ce que toutes les opérations de l'unité soient coordonnées et intégrées avec les activités des autres contingents des Nations Unies pour en faciliter l'exécution.	
			4. Le (la) commandant(e) assume ses responsabilités et prend l'initiative.	
			5. Le (la) commandant(e) assure l'unité de commandement en définissant clairement les responsabilités et les tâches des unités subordonnées.	
			6. Le (la) commandant(e) s'assure que les tâches assignées sont bien comprises, supervisées et accomplies (au moyen d'exposés détaillés, de débriefings et d'exercices de répétition opérationnelle).	
			7. Le (la) commandant(e) veille à l'emploi d'unités ou d'éléments subordonnés en fonction de leurs capacités.	



F 1.2.2	Le (la) commandant(e) organise le commandement et le contrôle de l'ensemble des unités subordonnées et éléments attachés.	1. Le (la) commandant(e) hiérarchise le commandement de manière à ce que les responsabilités de tous les éléments subordonnés soient clairement attribuées.	
		2. Le (la) commandant(e) veille à ce que les règles d'engagement soient comprises et appliquées correctement par tout le personnel de l'unité.	
		3. Le (la) commandant(e) attribue des tâches et communique des objectifs clairs aux unités subordonnées.	
		4. Le (la) commandant(e) définit clairement la chaîne de commandement afin de garantir le plein succès de toutes les opérations.	
		5. Le (la) commandant(e) fait en sorte que les membres de l'unité restent au fait de la situation. *Appréciation de la situation	
		6. Le (la) commandant(e) veille au maintien de l'ordre et de la discipline (y compris en signalant les écarts de conduite) de l'ensemble du personnel de l'unité.	
		7. Toutes les opérations, y compris les tâches visant à assurer la sécurité et l'autoprotection, sont planifiées et exécutées.	
F 1.2.3	Toutes les opérations sont menées conformément aux prescriptions et surveillées en permanence.	1. Les ordres sont fondés sur les directives reçues des quartiers généraux supérieurs (état-major de secteur ou quartier général de la force) ou sur l'évolution de la situation. Ils sont simples, clairs et concis.	
		2. Des séries d'instructions appropriées (ordres d'opérations, ordres simplifiés, etc.) sont formulées, et les ordres sont coordonnés avec les autres fonctions d'état-major.	
		3. La salle radio ou le centre des transmissions de l'unité est aménagé(e) de sorte que les activités opérationnelles quotidiennes de l'unité soient surveillées. *Appréciation de la situation	



			4. Les opérations mobiles de l'unité sont contrôlées.	
			5. L'unité dispose d'instructions permanentes pour harmoniser le travail de l'état-major et uniformiser les réponses apportées et le signalement des faits. *Appréciation de la situation	
			6. Tous les commandants et officiers d'état-major subordonnés comprennent clairement leurs rôles et responsabilités et réagissent à la situation (hostile ou non hostile, ou technique) conformément aux instructions permanentes. *Appréciation de la situation	
Fonction 1 de l'unité de transmissions militaire des Nations Unies – Commandement et contrôle				
Observation et recommandations :				

Fonction 2 : Soutien logistique autonome

DESCRIPTION : Le soutien logistique autonome est une tâche indispensable pour chaque unité militaire déployée sur le terrain. Une compagnie autonome possède toutes les fonctions permettant à l'unité de transmissions militaire de fonctionner correctement. Il s'agit notamment de la maintenance, de l'administration du personnel, de l'administration de l'unité, des technologies de l'information et des communications, et de l'approvisionnement et de la restauration.

CONDITIONS : Le soutien logistique autonome se limite essentiellement à l'unité de transmissions militaire et à ses équipes.

Fonction 2 de l'unité de transmissions militaire – Soutien logistique autonome				
Sous-fonction	Numéro de la norme	Normes	Indicateurs	Note
F 2.1				
Administration du personnel	F 2.1.1	Le personnel de l'unité est administré conformément aux instructions permanentes de la mission.	1. Les instructions permanentes applicables à l'unité de transmissions militaire des Nations Unies sont rédigées dans la langue officielle de la mission et dans la langue nationale du pays fournisseur de contingents.	
			2. Les procédures relatives à l'arrivée du personnel sont décrites dans les instructions permanentes de l'unité de transmissions militaire.	
			3. Les procédures relatives à la déontologie et à la discipline sont décrites dans les instructions permanentes de l'unité de transmissions militaire.	
			4. La politique en matière de congés du contingent est décrite dans les instructions permanentes de l'unité de transmissions militaire.	
			5. Les mesures visant à améliorer la qualité de vie sont décrites dans les instructions permanentes de l'unité de transmissions militaire.	
			6. Toutes les fonctions de l'unité font l'objet de définitions d'emploi ³⁵ .	

³⁵ Les définitions d'emploi sont-elles rédigées en anglais, au format ONU et selon les conventions de dénomination actuelles, et précisent-elles les compétences nécessaires avant le déploiement ? Chaque membre de l'unité a-t-il signé un exemplaire personnel de sa définition d'emploi ?

	F 2.1.2	L'unité de transmissions militaire maintient, rapporte et consigne l'état des capacités opérationnelles de l'unité.	1. Des rapports quotidiens ou hebdomadaires sur les effectifs de l'unité sont fournis à l'état-major de secteur ou au quartier général de la force.	
			2. La section du personnel connaît l'état des membres du personnel de toutes les unités et sait où ils sont déployés.	
			3. Les unités subordonnées rendent compte quotidiennement de l'état des effectifs pour tous les soldats.	
			4. La section du personnel signale au (à la) commandant(e) de l'unité les insuffisances critiques en matière de personnel.	
			5. L'effectif autorisé de l'unité est conforme au mémorandum d'accord.	
			6. L'effectif opérationnel (effectif réel) de l'unité (maximum de vraisemblance marginale de 75 %), défini conformément à l'instruction permanente de la mission, est maintenu sur tous les sites de l'unité de transmissions militaire.	
			7. Les rapatriements et relèves du personnel avant la fin ou à la fin de la période normale de service sont correctement consignés et documentés.	
	F 2.1.3	L'unité répond aux exigences de la stratégie de l'ONU relative à la parité des genres.	1. Sur l'ensemble des contingents déployés, 9 % des membres sont des femmes (9 % en 2022, 10 % en 2023).	
			2. Les soldates sont employées et opèrent dans l'unité selon la fonction qui leur est assignée. (Commentaire : interroger les soldates)	
			3. Les soldates se sont vu attribuer des mentors au sein du contingent.	
			4. L'unité dispose d'un(e) conseiller(ère) ou d'un(e) coordonnateur(rice) pour les questions de genre.	
			5. Les commandants ont connaissance du document émis par le (la) commandant(e) de la force concernant les questions de genre et respectent son intention.	
			6. Les responsables de l'unité veillent à ce que des activités de formation et de sensibilisation aux questions de genre soient menées à intervalles réguliers.	

	F 2.1.4	Instauration d'un milieu de travail valorisant : les conditions matérielles requises sont en place conformément à la stratégie de l'ONU relative aux questions de genre	1. Le personnel féminin dispose de ses propres logements, douches et toilettes.	
			2. Les blocs sanitaires et les toilettes des femmes se trouvent à proximité de leur logement.	
			3. Tous les camps sont équipés d'éclairages de sécurité afin de garantir la sécurité des déplacements du personnel la nuit.	
			4. Les conditions d'hébergement des femmes leur permettent d'accéder à l'ensemble des zones de la mission, de s'y déplacer et d'y opérer.	
			5. Les femmes ont accès à des produits d'hygiène féminine et des points d'élimination de ces produits sont disponibles dans les blocs sanitaires.	
	F 2.1.5	Les membres du contingent répondent aux exigences de l'ONU. Réf. : Manuel MAC, chapitre 9, annexe A	1. Le contingent ne compte aucun membre de moins de 18 ans.	
			2. Le contingent ne compte aucun membre de plus de 55 ans (sauf pour les grades supérieurs à celui de lieutenant-colonel/adjudant-chef).	
			3. Le personnel d'encadrement de l'unité est capable de communiquer en anglais avec les échelons de commandement supérieurs.	
			4. Le personnel de la section peut communiquer dans la langue de la mission (p. ex., en anglais).	
			5. Le personnel assumant des fonctions spécialisées est formé. (Commentaire : vérifier le dossier de qualification et de formation)	
F 2.2				
Conduite, discipline et prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles	F 2.2.1	Compréhension des mesures de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et des normes de conduite des Nations Unies	1. Tous les membres de l'unité interrogés peuvent expliquer les normes de conduite des Nations Unies.	
			2. Tous les membres de l'unité interrogés peuvent expliquer les interdictions prévues en ce qui concerne les actes d'exploitation et d'atteinte sexuelles et les relations sexuelles avec les membres de la population locale.	



			3. Tous les membres de l'unité interrogés montrent qu'ils sont conscients des conséquences que peuvent entraîner des actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles pour les contingents, les victimes, le pays fournisseur de contingents, et la mission ou l'ONU.	
			4. Tous les officiers et sous-officiers supérieurs (sergents-chefs et grades supérieurs), ainsi que tous les autres membres de l'unité interrogés connaissent et peuvent expliquer la procédure à suivre pour signaler une faute présumée.	
			5. Tout le personnel de l'unité porte la carte « Aucune excuse » de sensibilisation aux actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles et les « Dix règles : code de conduite des Casques bleus » traduites dans la langue de l'unité.	
			6. Des messages de sensibilisation à la prévention des actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles et au code de conduite de l'ONU sont affichés de manière visible dans l'unité et communiqués à l'occasion de réunions générales régulières.	
	F 2.2.2	L'unité comprend du personnel déployé autorisé et formé à la fonction d'enquêteur(trice) national(e).	1. L'enquêteur(trice) national(e) est officiellement autorisé(e) à obtenir des échantillons d'ADN des membres du contingent soupçonnés d'avoir commis un acte d'exploitation ou d'atteinte sexuelle en vue d'une action pénale, judiciaire, militaire ou administrative. (Commentaire : l'autorisation doit être documentée.)	
			2. L'enquêteur(trice) national(e) est officiellement autorisé(e) à obtenir des échantillons d'ADN des membres du contingent visés par une demande de reconnaissance de paternité ou de pension alimentaire. (Commentaire : l'autorisation doit être documentée.)	
			3. L'enquêteur(trice) national(e) est officiellement autorisé(e) à obtenir des échantillons d'ADN de mères et d'enfants dans la mesure où cela est	

			<p>pertinent pour ses enquêtes. (Commentaire : l'autorisation doit être documentée.)</p>	
			<p>4. Un document confirme que l'enquêteur(trice) national(e) a été formé(e) au Code de conduite de l'ONU, y compris aux questions d'exploitation et d'atteintes sexuelles.</p>	
			<p>5. Les unités dont l'effectif s'élève à plus de 300 personnes sont tenues d'autoriser deux enquêteurs nationaux, contre un(e) seul(e) pour les unités composées de moins de 300 personnes.</p> <p>*L'unité peut autoriser un(e) enquêteur(trice) national(e) d'une autre unité déployée dans la même mission par le même pays fournisseur de contingents.</p>	
	F 2.2.3	<p>Le (la) commandant(e) de l'unité de transmissions militaire prend des mesures de contrôle visant à prévenir les fautes (violations des normes de conduite de l'ONU, y compris la politique de tolérance zéro en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles).</p>	<p>1. Le (la) commandant(e) de l'unité et tou(te)s les commandant(e)s des sous-unités tiennent un registre montrant qu'ils communiquent régulièrement (au moins une fois par mois) sur la conduite et la discipline avec les personnes placées sous leur commandement, y compris sur les normes relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles.</p>	
			<p>2. En cas de déploiement des contingents dans les bases opérationnelles temporaires ou dans d'autres lieux reculés, le (la) commandant(e) de l'unité procède à des visites régulières (mensuelles) afin de s'assurer que les normes de conduite de l'ONU sont bien respectées.</p>	
			<p>3. Les commandants d'unité et de sous-unité démontrent qu'ils suivent activement l'application du plan et des mesures visant à atténuer le risque de faute.</p>	
			<p>4. Le (la) commandant(e) de l'unité tient un registre des dossiers et des décisions relatifs aux affaires disciplinaires survenues dans l'unité.</p>	
			<p>5. Le (la) commandant(e) de l'unité et les commandants des sous-unités sont bien au fait de la procédure à suivre en cas de</p>	

			violation des normes de conduite et de disciplines et d'actes d'exploitation et d'atteinte sexuelles.	
			6. Des mesures appropriées sont prises pour remédier à la violation des normes de conduite et de discipline et aux affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles.	
	F 2.2.4	Le personnel de l'unité respecte les normes de conduite et de discipline de l'ONU, y compris en ce qui concerne les actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles.	1. Au cours de la période considérée, aucun membre du contingent n'est rapatrié pour raison disciplinaire.	
2. Au cours de la période considérée, aucun cas de violation des normes de conduite par un membre du contingent n'est signalé.				
3. Au cours de la période considérée, le (la) commandant(e) et le personnel de l'unité de transmissions militaire coopèrent dans le cadre des enquêtes.				
4. Le (la) commandant(e) de l'unité conduit ses propres enquêtes en cas de faute et sanctionne les membres du contingent déclarés coupables (selon ce qu'autorise le droit interne). (Commentaire : dossiers à présenter)				
5. Toute allégation de faute et enquête y relative sont renseignées, y compris la peine éventuelle. (Commentaire : dossiers à présenter)				
F 2.3				
	F 2.3.1	Le personnel de l'unité de transmissions militaire respecte les normes de l'ONU en matière de sécurité routière. Réf. : UNMIM, par. 2.17.6	1. Il existe une certification pour les conducteurs (permis de conduire ou qualification) de véhicules militaires, d'engins blindés, de véhicules spécialisés et de poids lourds.	
			2. Un système de rotation des conducteurs est en place en cas de trajets de longue distance ou de longue durée.	
			3. Il y a dans l'unité un(e) officier(ère) responsable de la gestion des véhicules, de l'attribution des tâches, des conducteurs, des permis et des mesures de sécurité routière, conformément aux directives spécifiques de la mission.	

			4. L'unité consigne les infractions au Code de la route, mène des enquêtes (également en coopération avec les autorités locales et la police militaire) et prend des mesures disciplinaires s'il y a lieu (par exemple en cas de faute lourde).	
	F 2.3.2	L'unité de transmissions militaire met en place un programme de sécurité routière. Réf. : UNMIM 2.17.6	1. L'unité met en place des règles de sécurité routière et des instructions permanentes claires, comprises de tous les conducteurs et passagers. Ces mesures sont scrupuleusement appliquées (par exemple en ce qui concerne les limitations de vitesse, le port de la ceinture, les contrôles d'alcoolémie ou la marche à suivre en cas de panne).	
			2. Formation, mise à l'épreuve et certification des conducteurs en ce qui concerne le pilotage de véhicules en toutes saisons, de nuit et en situation de faible visibilité et sur des terrains difficiles, de manière à simuler les conditions de la zone de responsabilité.	
			3. Les conducteurs savent comment réagir en cas d'accident, effectuer une autodésincarcération, procéder à des réparations d'urgence (niveau opérateur), signaler les accidents, les pannes et les défaillances, prodiguer les premiers soins et s'occuper des blessures en cours de route.	
			4. Les conducteurs de l'unité effectuent des contrôles et des entretiens préventifs quotidiens avant l'utilisation de tout véhicule, et consignent les contrôles et les entretiens dans le carnet de bord attribué au véhicule concerné.	
			5. Tous les véhicules sont équipés de matériel de réparation et de remorquage d'urgence, d'extincteurs, de triangles d'urgence et d'une trousse de premiers secours.	
F 2.4				
Détente et loisirs	F 2.4.1	L'unité de transmissions militaire dispose du matériel, des	1. L'inspection menée en application du Manuel MAC ne fait état d'AUCUN manquement pour la catégorie de soutien logistique autonome « Restauration ».	

		infrastructures et des procédures nécessaires pour garantir une bonne qualité de vie à son personnel. Réf. : UNMIM, chapitre 8	2. L'inspection menée en application du Manuel MAC ne fait état d'AUCUN manquement pour la catégorie de soutien logistique autonome « Détente et loisirs » (installations sportives, installations téléphoniques, etc.).	
			3. L'inspection menée en application du Manuel MAC ne fait état d'AUCUN manquement pour la catégorie de soutien logistique autonome « Accès à Internet ».	
			4. Des espaces et des installations de loisirs sont disponibles.	
			5. Salle de détente, télévision, installations religieuses, bibliothèque et terrains de sport intérieurs/extérieurs de sport sont disponibles.	
	F 2.4.2	L'unité met en place des procédures pour veiller au bien-être de ses membres. Réf. : UNMIM, chapitre 8	1. L'unité est dotée de plans de congés détaillés conformément au règlement de l'ONU pour le contingent.	
			2. Les déploiements temporaires dans des endroits éloignés ne dépassent pas 30 jours (il est procédé à des rotations de personnel).	
			3. Tous les commandants d'unité et de sous-unité mettent en place et documentent un système de service prévoyant repos et détente.	
			4. L'unité compte un(e) spécialiste des questions de qualité de vie dans l'unité ou le contingent.	
			5. Le (la) spécialiste des questions de qualité de vie met au point un plan et un programme de bien-être à l'intention des membres de l'unité (p. ex., soirées jeux, compétitions sportives, soirées cinéma).	
			6. L'unité met en place un système par lequel elle tient l'ensemble du personnel informé de la situation, des incidents, des événements à venir, l'objectif étant d'éviter que ne se propagent spéculations, rumeurs et frustration.	
			7. L'unité désigne un(e) conseiller(ère) auprès de qui les membres du personnel peuvent soulever problèmes et préoccupations.	

F 2.5			
Soutien logistique	F 2.5.1	Les armes, les munitions et les équipements de protection individuelle sont disponibles et en état de fonctionnement.	1. Tous les soldats sont équipés d'armes de défense individuelles, d'un casque de combat (avec couvre-casque bleu) et d'un gilet pare-éclats de base. (Commentaire : procéder à des vérifications ponctuelles)
			2. Après inspection de vérification du matériel, au moins 90 % des armes sont disponibles et en état de fonctionnement (selon les catégories d'indicateurs clés de performance du Département de l'appui opérationnel). Réf. : Manuel MAC 2020, chapitre 8
			3. Il est procédé au réglage du viseur des armes collectives et des principaux systèmes d'armes des véhicules et à leur étalonnage, ainsi qu'à des tirs d'essai périodiques. Réf. : Manuel MAC 2020, chapitre 3, annexe A, par. 28 et 42
			4. Le nombre d'armes personnelles et d'armes collectives ainsi que de pièces d'armes permet d'exécuter toutes les tâches attribuées sans restriction.
			5. Le nombre d'armes permet d'exécuter toutes les tâches attribuées sans restriction.
	F 2.5.2	Les denrées alimentaires et l'eau sont correctement stockées et conservées.	1. L'unité de transmissions militaire commande les réserves de rations fraîches, congelées, réfrigérées et sèches en fonction du cycle propre à la mission (p. ex., 30/60 jours) et approvisionne les unités subordonnées. Réf. : UNMIM, par. 9.9.7
			2. Des moyens de stockage de produits surgelés (si nécessaire), de produits réfrigérés (7 jours) et d'aliments secs sont disponibles sur chaque site du contingent et les installations d'entreposage sont dotées de dispositifs de surveillance et de contrôle de la température. Réf. : UNMIM, par. 9.9.7
			3. Les rations sont stockées par date afin de faciliter la rotation du stock.
			4. Les produits alimentaires sont triés et entreposés comme il convient.



			5. L'unité tient des registres de température et ceux-ci sont à jour.	
			6. L'eau potable et l'eau en vrac sont stockées dans des réservoirs distincts dont le volume doit permettre d'assurer un approvisionnement pendant au moins 3 jours par personne.	
			7. Chaque personne de l'unité de transmissions militaire reçoit un minimum de 4,5 l d'eau potable par jour et a accès à de l'eau en vrac traitée pour le nettoyage, la douche, les blocs sanitaires et d'autres usages (80 l/3 jours). Réf. : UNMIM, par. 9.4.3	
	F 2.5.3	Les procédures relatives à la restauration sont scrupuleusement suivies.	1. L'inventaire des stocks est bien tenu et est à jour.	
			2. L'officier(ère) restauration comprend le processus de demande de rations et le taux plafond homme/jour des rations.	
			3. L'unité vérifie régulièrement les stocks de rations de combat et d'eau en bouteille.	
			4. L'unité soumet les demandes de réapprovisionnement des stocks en temps voulu.	
F.2.6				
Soutien santé	F 2.6.1	L'unité de transmissions militaire est dotée du matériel et des fournitures nécessaires pour apporter un soutien sanitaire de base. Réf : Manuel MAC, chapitre 3, annexe C.	1. Chaque membre du personnel de l'unité déployé dispose d'une trousse de premiers secours.	
			2. Chaque trousse de premiers secours contient un garrot.	
			3. L'unité dispose de fournitures médicales et d'articles consommables suffisants pour 60 jours.	
			4. Les consommables et le matériel médical sont stockés dans un endroit adapté.	
			5. Le matériel médical suffit à accomplir toutes les tâches assignées sans restriction.	
Fonction 2 de l'unité de transmissions militaire – Soutien logistique autonome (évaluation globale)				
Observation et recommandations :				

Tâche 1 de l'unité de transmissions militaire – Connectivité

DESCRIPTION : L'unité de transmissions militaire doit établir, gérer et exploiter des systèmes de transmissions et des systèmes informatiques permettant aux principaux états-majors de la mission, où qu'ils se trouvent dans la zone d'opérations, de communiquer.

CONDITIONS : Évaluation durant toutes les phases opérationnelles, de la planification à l'exécution, pour toutes les tâches d'appui aux communications et de soutien informatique.

Tâche 1 de l'unité de transmissions militaire – Connectivité				
Sous-tâche	Numéro de la norme	Normes	Indicateurs	Note
T 1.1				
Assurer la connectivité.	T.1.1.1	L'unité de transmissions met en relation le quartier général de la force ou l'état-major de secteur et les unités subordonnées au moyen de radios HF/VHF/UHF.	1. L'unité assure la circulation des informations entre les unités subordonnées et le quartier général de la force ou l'état-major de secteur de manière continue, rapide et précise. (Commentaire : contrôle du registre des salles radio et continuation des listes de contrôle radio)	
			2. L'unité installe et gère les systèmes de transmissions HF/VHF/UHF en posant des antennes destinées aux opérations statiques, y compris un système d'interopérabilité radio.	
			3. L'unité installe et gère les systèmes de transmissions HF/VHF/UHF en posant des antennes destinées aux opérations mobiles.	
			4. L'unité fixe la fréquence et règle le dispositif radio afin d'assurer les transmissions radio 24 h/24, 7 j/7.	
			5. L'unité établit des transmissions adaptées à la puissance du signal (tous les réseaux sont opérationnels et les communications vocales sont claires et nettes).	
			6. L'unité programme les transmissions radio de manière à sécuriser les opérations.	
			7. L'unité a recours à des contre-mesures électroniques et utilise des procédures radio.	
	T 1.1.2		1. L'unité installe, configure (paramètres, angle, élévation, etc.) et entretient le système VSAT.	

		L'unité de transmissions met en relation le quartier général de la force ou l'état-major de secteur et les unités subordonnées au moyen de terminaux VSAT.	<p>2. L'unité a les moyens (matériel adapté) de monter le système VSAT mobile.</p> <p>3. L'unité compte des spécialistes des systèmes VSAT de transmissions chiffrées par hyperfréquences chargés d'appuyer la Section des technologies.</p> <p>4. L'unité déploie une équipe sur le site.</p> <p>5. L'unité met en service et entretient le terminal VSAT (le câblage de la téléphonie et des données est opérationnel).</p>	
	T 1.1.3	L'unité établit la connectivité entre les états-majors ou les unités grâce à d'autres modes de communication et moyens informatiques.	<p>1. L'unité installe, configure et gère le système de transmissions par hyperfréquences.</p> <p>2. L'unité est capable de déployer des postes de commandement transportables grâce à son matériel auxiliaire (groupes électrogènes, conteneurs, sources d'alimentation non interruptibles, etc.).</p> <p>3. L'unité a les moyens d'installer et d'entretenir des mâts et des tours d'antenne.</p> <p>4. L'unité installe des réseaux, des câbles d'alimentation et des prises à l'intérieur et à l'extérieur des installations.</p> <p>5. L'unité installe, exploite et entretient des groupes électrogènes et des systèmes d'alimentation à l'énergie solaire.</p> <p>6. L'unité installe et monte des mâts et des antennes de plus grande dimension.</p>	
T 1.2				
Assurer le fonctionnement de réseaux de communications et de réseaux informatiques non interruptibles au quartier général de la force et dans les états-majors de secteur	T 1.2.1	L'unité communique de manière ininterrompue avec le quartier général de la force et les états-majors de secteur via la salle radio ou le centre des transmissions.	<p>1. L'unité dispose d'une salle radio bien dotée en personnel, qui est affecté par roulement afin d'assurer la continuité des opérations (24 h/24, 7 j/7).</p> <p>2. Le personnel de l'unité possède les compétences linguistiques nécessaires pour assurer une communication ininterrompue avec le quartier général de la force et les états-majors de secteur.</p> <p>3. Les unités aident la section U6 dans l'attribution des indicatifs d'appel aux unités et au personnel militaire et la gestion du spectre. (Commentaire : contrôle du journal de l'unité.)</p>	



			4. L'unité traite les messages qui doivent être chiffrés ou déchiffrés sans erreur.	
			5. L'unité répartit les ordres de service et les ordres simplifiés grâce aux moyens de communication disponibles.	
			6. L'unité contrôle et suit la position des convois, des patrouilles et du personnel à l'extérieur de la base et tient à jour une carte des opérations (Commentaire : contrôle des journaux radio).	
	T 1.2.2	L'unité de transmissions militaire assure le fonctionnement des systèmes de communication et des systèmes informatiques du quartier général de la force ou de l'état-major de secteur.	1. L'unité gère les réseaux de téléphonie.	
			2. L'unité participe à l'installation et à la maintenance de l'infrastructure réseau (réseau local).	
			3. L'unité installe et gère le matériel informatique et le matériel de communication appartenant à l'ONU. En étroite collaboration avec la Section des technologies, l'unité héberge des applications de commandement et de contrôle et d'appréciation de la situation.	
			4. L'unité assiste la Section des technologies dans l'installation, la configuration et l'utilisation des systèmes de visioconférence.	
			5. L'unité oriente les utilisateurs au sein du service d'assistance du quartier général de la force.	
			6. L'unité installe et gère le système radio sol-air et le système de téléphonie par satellite.	
			7. L'unité gère le système de diffusion audio du quartier général de la force ou de l'état-major de secteur.	
Tâche 1 de l'unité de transmissions militaire – Connectivité				
Observation et recommandations :				

Tâche 2 de l'unité de transmissions militaire : assurer les communications internes et externes sur de grands camps et les services d'appui connexes

DESCRIPTION : L'unité de transmissions militaire est chargée de fournir des services de communication et des services informatiques internes et externes sur de grands camps et d'assurer les services d'appui connexes.

CONDITIONS : Évaluation pendant toutes les phases opérationnelles, de la planification à l'exécution, pour toutes les tâches d'appui aux communications et de soutien informatique.

Tâche 2 de l'unité de transmissions militaire des Nations Unies : assurer les communications internes et externes sur de grands camps et les services d'appui connexes				
Sous-tâche	Numéro de la norme	Normes	Indicateurs	Note
T 2.1				
Mettre en place des systèmes de communications et des systèmes informatiques à l'appui des communications internes et externes	T 2.1.1	L'unité met en place des réseaux de communications internes et externes efficaces sur de grands camps.	1. L'unité exploite et gère une salle radio ou un centre des transmissions équipé(e) de réseaux radio HF/VHF/UHF et sol-air afin d'assurer le commandement et le contrôle et de sensibiliser le personnel à la sécurité, du quartier général de la force et des états-majors de secteur jusqu'aux unités de commandement.	
			2. Le personnel de l'unité chargé de la sécurité du camp et du système de détection lointaine dispose de connaissances pointues sur ces questions.	
			3. Le personnel de l'unité spécialisé dans les systèmes VSAT de transmissions chiffrées par hyperfréquences peut appuyer la Section des technologies.	
			4. L'unité de transmissions militaire met en place des procédures de communications radio qui sont décrites dans une instruction permanente et alignées sur les procédures de l'ONU.	
			5. L'unité publie régulièrement des instructions relatives aux communications qui contiennent des précisions concernant les mots-codes, des schémas des réseaux radio et des informations relatives à la gestion des fréquences pendant les opérations et les tâches statiques.	



	T 2.1.2	L'unité gère des réseaux de communications internes et externes efficaces.	1. L'unité met en place des procédures de gestion des systèmes de transmissions et dispose de personnel affecté à cette tâche.	
			2. L'unité assure l'entretien de base régulier du matériel de communication.	
			3. Le personnel de maintenance de l'unité est formé et équipé pour effectuer des réparations de base et entretenir le matériel.	
			4. L'unité établit des procédures visant à assurer la liaison avec la Section des technologies pour les réparations et les opérations de maintenance majeures.	
			5. L'unité tient des registres de maintenance.	

Tâche 2 de l'unité de transmissions militaire des Nations Unies – Assurer les communications internes et externes sur de grands camps et les services d'appui connexes

Observation et recommandations :

Tâche 3 de l'unité de transmissions militaire : rétablissement rapide des services

DESCRIPTION : L'unité de transmissions militaire et le commandement à tous les échelons doivent être en mesure de rétablir rapidement les communications en cas d'interruption des transmissions.

CONDITIONS : Évaluation pendant toutes les phases opérationnelles, de la planification à l'exécution, pour toutes les tâches d'appui aux communications et de soutien informatique.

Tâche 3 de l'unité de transmissions militaire – Rétablissement rapide des services				
Sous-tâche	Numéro de la norme	Normes	Indicateurs	Note
T 3.1				
Rétablissement rapide des services	T 3.1.1	L'unité de transmissions militaire des Nations Unies doit mettre en place un dispositif spécial visant à rétablir rapidement la communication en cas d'interruption des transmissions.	1. L'unité met en place un mécanisme de contrôle visant à détecter les pannes et les temps d'indisponibilité du système (contrôle radio, service d'assistance, etc.).	
			2. Les utilisateurs se voient remettre des manuels d'aide à la résolution des problèmes rencontrés dans le système.	
			3. L'unité a créé une équipe chargée de remédier aux problèmes rencontrés dans le système.	
			4. L'équipe de maintenance est formée et connaît les différents matériels et systèmes qui sont en place.	
			5. L'équipe chargée de la maintenance dispose des outils nécessaires pour faire des réparations d'urgence.	
			6. L'unité dispose de procédures établies de coordination des commandes de pièces de rechange requises.	
			7. L'unité analyse les incidents passés afin d'en atténuer les effets s'ils se reproduisent (registre des incidents).	
			8. L'unité dispose d'un mécanisme de coordination avec la Section des technologies dédié au rétablissement rapide des services.	
Tâche 3 de l'unité de transmissions militaire – Rétablissement rapide des services				
Observation et recommandations :				

Tâche 4 de l'unité de transmissions militaire des Nations Unies : interception des transmissions

DESCRIPTION : La section d'interception des transmissions a pour mission de signaler les menaces, de fournir des analyses des communications vocales interceptées, d'intercepter des transmissions associées à la menace et de diffuser des produits connexes pour soutenir les priorités de la force et de la mission.

CONDITIONS : Évaluation pendant toutes les phases opérationnelles, de la planification à l'exécution, pour toutes les tâches d'appui aux communications et de soutien informatique.

Tâche 4 de l'unité de transmissions militaire des Nations Unies – Interception des transmissions				
Sous-tâche	Numéro de la norme	Normes	Indicateurs	Note
T 4.1				
Interception des transmissions	T 4.1.1	Interception des transmissions et fourniture de transcriptions	1. L'unité dispose d'instructions permanentes et de procédures établies conformes aux lignes directrices du quartier général de la force relatives aux interceptions.	
			2. L'unité dispose d'un personnel qualifié et formé à l'interception et à la transcription.	
			3. L'unité dispose de mécanismes permettant d'enregistrer les transmissions d'intérêt.	
			4. L'unité est capable de transcrire et de déchiffrer les transmissions d'intérêt.	
	T 4.1.2	Détection et repérage des sources et émetteurs électromagnétiques et numériques	1. Assurer la surveillance du spectre des radiofréquences afin de détecter et de recenser les transmissions haute fréquence	
			2. Utiliser des capteurs correspondant aux priorités opérationnelles	
			3. Recenser et localiser les émissions de transmissions d'intérêt	
	T 4.1.3	Traiter, exploiter et diffuser les informations acquises	1. L'unité dispose d'un système automatisé ou partiellement automatisé de traitement de l'information.	
			2. L'unité dispose du personnel et des outils nécessaires au traitement et à l'analyse des informations acquises.	
			3. L'unité diffuse les transmissions interceptées en respectant le principe du « besoin d'en connaître ».	



			4. L'unité gère une base de données sécurisée et stocke les informations acquises.	
Tâche 4 de l'unité de transmissions militaire des Nations Unies : interception des transmissions				
Observation et recommandations :				



Liste d'abréviations

Abréviations	Acronyme
C4ISR	Command, Control, Communications, Computers (C4) et Intelligence – Surveillance – Reconnaissance (ISR) (commandement, contrôle, communications, informatique, renseignement, surveillance et reconnaissance)
EVASAN	Évacuation sanitaire
HF	Haute fréquence
MAC	Matériel appartenant aux contingents
UHF	Ultra-haute fréquence
VHF	Très haut fréquence
VSAT	Very Small Aperture Terminal (microstation terrienne, terminal VSAT)

Références

- Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : principes et orientations (doctrine fondamentale), 2008
- Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies (deuxième édition), 2020.01
- Manuel intitulé « United Nations Security Management System, Security Management Operation Manual », 2020
- Manuel des politiques de sécurité du système de gestion de la sécurité des Nations Unies (révisé), 2019
- Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies, 2020.09
- Politique du Département des opérations de paix et du Département de l'appui opérationnel intitulée « Autorité, commandement et contrôle dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies », 2019.23
- The Online Strategic Movements and Force Generation Knowledge Center
- Directives intitulées « Generic Guidelines for Troop Contributing Countries Deploying Military Units to the United Nations Peacekeeping Missions » (en cours de révision), 2008
- Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix (Manuel MAC), 2020 (A/75/121)
- Manuel de soutien sanitaire pour les missions des Nations Unies, 2015.12
- Manuel de mise en œuvre de la politique d'évaluation et de planification intégrées
- Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : principes et orientations, 2008
- Document intitulé « United Nations Peacekeeping Operations Planning », 2012
- Circulaire ST/SGB/2019/2 du Secrétaire général sur la délégation de pouvoir dans l'application du Statut et du Règlement du personnel et du Règlement financier et des règles de gestion financière
- Politique intitulée « Environmental Policy for UN Field Missions », 2009.6
- Politique intitulée « Waste Management Policy for UN Field Missions », 2018.14
- Stratégie environnementale du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies applicable aux missions sur le terrain



Manuel des Nations Unies sur la gestion de l'environnement à l'intention des commandants militaires des opérations de paix des Nations Unies, 2021

Manuel du renseignement militaire dans les opérations de maintien de la paix, 2019

Politique intitulée « DPKO/DFS National Support Element », 2015.17

Supports de formation

La liste de supports de formations et de références ci-après sera très utile aux commandants d'unités militaires des Nations Unies et à leur état-major. Ces documents permettent de mieux comprendre le dispositif de formation au maintien de la paix, le rôle et les responsabilités des personnes qui y participent et les ressources disponibles. On les trouvera, ainsi que d'autres documents importants relatifs au maintien de la paix, sur le site Web du Centre de ressources des Nations Unies pour le maintien de la paix (<https://peacekeepingresourcehub.un.org/fr/training>).

Politique intitulée « Policy on Pre-deployment Visits to TCC/PCC », 2005.03

Directive sur le soutien à la formation militaire et de police préalable au déploiement dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU, 2009.21

Directives intitulées « Roles and Training Standards for UN Military Staff Officers », 2009.09

Instructions permanentes intitulées « Training Recognition », 2009.22

Procédures opérationnelles permanentes sur la formation des formateurs, 2009.24

Politique intitulée « Training for all UN Peacekeeping Personnel », 2010.20

Instructions permanentes intitulées « Mobile Training Teams », 2015

Politique relative à la vérification et à l'amélioration de la préparation opérationnelle, 2015.16

Lignes directrices relatives à la préparation opérationnelle pour les pays fournissant des contingents aux missions de maintien de la paix, 2018.29

Modules de formation de base préalable au déploiement à l'usage des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, 2017

Système de préparation des moyens de maintien de la paix, 2019.01

Instructions permanentes intitulées « Planning and Conducting Assessment and Advisory Visits (AAVs) », 2020.10

Politique de l'ONU sur la gestion des armes et des munitions (2019.03)